



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL (délibérations 18 à 34), Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

EXCUSEES AVEC POUVOIR : Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Valérie BRICARD
Marine KOTZE donne pouvoir à Christian PELLOUET
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Valérie BARRAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD
Cécile MAJORAL donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU (pour les délibérations 1 à 17)

Jérôme DESBORDES présent à l'ouverture de la séance a quitté la séance à 9h30 après la première délibération.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BARRAUD

Jérôme Desbordes :

Bonjour à tous nous avons une déclaration liminaire à faire :

Est-ce que nous attendons que le conseil municipal soit ouvert pour la formuler ?

M. le Maire :

Le conseil municipal étant censé commencer à 9h, il n'est pas utile d'attendre les autres personnes, la séance est ouverte.

Jérôme Desbordes :

Très bien. Nous nous sommes rencontrés lundi soir à notre initiative et nous vous avons fait part de certains points qui nous posent des questions.

Nous nous sommes rencontrés à nouveau jeudi soir pour évoquer des sujets qui concernant la Communauté de Communes Sèvre Loire et non pas sur les autres sujets comme on a pu le lire sur la presse.

Concernant ces sujets sur lesquels nous vous avons alerté, on va dire que vous aviez une semaine pour agir et réfléchir à des solutions voire réviser votre position. Je vous pose une question simple : Est-ce que vous avez pris note de nos remarques ? Que proposez-vous aujourd'hui ? Quelle décision allez-vous prendre alors concernant les questions qui ont été soumises par Madame Caboche ?

M. le Maire :

On y répondra à mesure que les délibérations arriveront.

Concernant le conseil municipal en lui-même comme vous l'avez dit on s'est rencontré à deux reprises, une pour évoquer un certain nombre de sujets dont vous vouliez nous parler, l'autre pour présenter à l'ensemble des conseillers municipaux des dossiers spécifiques CCSL.

Alors, je voudrais rappeler en premier lieu avant de vous répondre qu'il y a un certain nombre de règles à respecter et cela va probablement rejoindre le questionnement que vous venez de me soumettre au niveau du règlement intérieur en vigueur.

Aujourd'hui le conseil municipal est régi par un règlement intérieur qui a été voté ultérieurement, qui ne nous convient pas sur certains points et pour lequel il y aura un certain nombre de modifications apportées qui seront proposés en délibération lors du prochain conseil municipal.

Je vous en ai fait part et vous l'ai dit à tous.

Donc nous allons continuer ce conseil municipal avec non seulement certains paragraphes du règlement qui s'appliquent mais également certains des articles qui nous posent problèmes et qui ne correspondent pas du tout à ce que l'on pourrait imaginer. Je prends par exemple, la gouvernance telle qu'elle a été présentée initialement, d'autre part dans ce règlement, seuls 8 comités consultatifs sont proposés, alors que nous en proposons 14, ce qui nous permet de dire qu'en termes de démocratie participative on élargit encore un peu plus les possibilités offertes aux Palletais de participer.

Je pense ainsi avoir répondu seulement à la première question qui nous a été soumise.

D'autre part, et je tiens à le souligner dans ce règlement intérieur, il est précisé un certain nombre de règles afin que ce conseil municipal puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Lorsque l'on a une question à poser on lève la main et comme les séances sont enregistrées, il est important que chaque personne se nomme avant de poser sa question.

Enfin c'est le plus important, il est important de s'écouter les uns les autres afin d'éviter une certaine cacophonie.

Céline Caboche

Je voudrais juste porter à votre connaissance 2 points qui ne seront pas évoquer dans ce conseil municipal et qui relèvent pour autant du règlement intérieur. Je parle bien du règlement intérieur qui est actuellement en vigueur. Nous vous avons fait part lundi qu'il manquait à l'ordre du jour les comptes rendus des 2 derniers conseils municipaux ainsi que l'approbation de ces procès-verbaux. Délibération que nous pensons être indispensable, puisqu'il confirme la validation de l'installation du maire, de ses adjoints et conseillers délégués. De plus concernant le pacte citoyen non modifié nous nous apercevons qu'il est toujours d'actualité dans ce conseil municipal.

Un autre point qui nous paraît important, c'est d'évoquer au regard de ce règlement intérieur que le conseil municipal doit se réunir le jeudi soir or depuis le conseil municipal d'installation ceux-ci sont programmés le samedi mettant en avant le fait de privilégier le public au détriment de la présence de 13 % des élus ne pouvant être présents du fait de leur travail, ce qui est discriminatoire.

Vous avez souhaité privilégier un groupe plutôt qu'un autre. Le pouvoir doit s'utiliser pour motif personnel propre à chaque conseiller et non pas au détriment de quelques conseillers municipaux. Enfin nous notons que d'autres points seront mis à l'ordre du jour et qu'effectivement d'autres délibérations vont être prises. Nous demandons qu'elles soient soumises et validées par le contrôle de la légalité.

M. le Maire :

Donc si j'ai bien compris il y a 3 questions auxquelles je vais répondre sans problème.

Concernant l'intronisation du conseil municipal si on peut parler comme ça, et bien écoutez ce ne sera pas la première fois que cela se produira puisque de mémoire lors de la mandature précédente il y a eu déjà des exemples.

Le problème est tout simple parce que les personnes qui rédigent ces comptes rendus ont de multiples tâches et dans l'urgence il a été privilégié de mettre en place ce conseil municipal et de vous proposer les comptes rendus de conseils municipaux ultérieurement.

Le fait que ça soit validé ou non lors d'un conseil municipal suivant n'est pas un problème en soit puisque dès le lendemain les délibérations sont affichées et transmises à la préfecture pour validation. De ce fait, les délibérations ont été validées et ne posent absolument aucun problème.

Concernant le pacte citoyen lorsque nous l'avons présenté la première fois, vous avez souhaité le retirer tout simplement et à juste titre car il était présenté comme un document de propagande et non une délibération.

Je me suis engagé à ce moment-là à vous en faire une lecture et en discuter avec vous. Réflexion faite et j'en assume pleinement les conséquences, il s'est avéré que ce document avait été fourni à l'ensemble de la population soit à 1 500 exemplaires, que c'était un engagement ferme de notre groupe, que nous l'avons signé ensemble et à 25 et qu'il aurait été outrancier ne serait-ce que de modifier une virgule au regard de l'engagement que nous avons pris vis-à-vis des Palletais.

Cela voulait tout simplement dire que nous étions capables de revenir sur toutes nos propositions. Donc je vous l'ai dit lorsque nous nous sommes rencontrés la dernière fois, nous ne changerons pas notre fusil d'épaule et nous ne ferons aucune modification contextuelle.

Ce pacte citoyen sera proposé tel quel et la démocratie s'exprimant, ceux qui ne voudront pas le signer ne le signeront pas.

Concernant le troisième sujet, le conseil municipal du jeudi soir, permettez-moi de vous rappeler que toutes ces questions ont été évoquées lors de notre rencontre mais qu'elles soient reprises aujourd'hui permettra à la presse de pouvoir relayer la réponse que je ferai.

Donc concernant ce conseil municipal, je souhaitais qu'il soit le samedi matin car cela permet à un certain nombre de Palletaises et de Palletais d'être présents. Effectivement cela un inconvénient et je le reconnais. Comme vous

dites, il y a 13% des élus qui ne peuvent pas être présents je préfère rectifier et dire que sur les 23 conseillers municipaux, 3 ne peuvent pas être présents dont deux de notre majorité pour cause de travail et je le regrette sincèrement. C'est un choix que l'on a fait et que l'on assume, cela permet de comprendre ce que peut être un conseil municipal et la façon dont on gère la commune.

De plus en cette période de COVID très difficile pour tout le monde; nous avons demandé du temps de votre mandature de pouvoir mettre le conseil municipal une heure plus tôt. A cette époque, il n'y avait pas de couvre-feu et cela aurait permis à un maximum de personnes d'être présentes. Cette proposition a été refusée. Soit, c'est un choix qui a été fait par la mandature précédente et qui se respecte. Je dirais simplement que ce qui a été décidé aujourd'hui nous incombe et que nous ne reviendrons pas sur cette décision tant que nous serons en période de crise sanitaire. C'est malheureux pour tout le monde et je le regrette pour tous les élus quel qu'ils soient. Madame Caboche, je vous remercie de toutes ces précisions et je ne reviendrai pas sur le sujet. Ce n'est pas l'objet et je crois que nous avons dépassé le temps réglementaire ainsi que le nombre de questions allouées à ce sujet.

Serge Caboche :

Je n'ai pas encore posé ma première question. Si je comprends bien vous passez outre le règlement intérieur. Pour continuer ce conseil municipal je tiens juste à vous rappeler que le règlement intérieur constitue la réglementation et la législation du conseil municipal. Il impose aux conseillers municipaux de respecter les procédures sachant que le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du conseil municipal, précision fait par l'AMF dans une note de 2020. Merci.

M. le Maire :

Je prends bien note de cela et je ne doute pas que si vous souhaitez faire un recours vous le ferez. Cela ne posera aucun problème et le tribunal administratif jugera. Merci.

Plus de question donc je vous remercie et nous allons commencer ce conseil municipal par l'appel des différents conseillers municipaux présents.

1. AUTORISATION DE VOTER A MAIN LEVEE POUR LES DESIGNATIONS

Céline Caboche :

Excusez-moi de reprendre la parole. Effectivement vous avez souhaité remanier le règlement intérieur dans son fonctionnement et pour cela vous avez 6 mois pour le faire. Dans ce règlement intérieur apparaît une notion de gardien de la démocratie. Vous nous avez fait part effectivement vouloir ôter ce comité de gouvernance. C'était l'occasion pour nous à travers ce vote de vous en faire part.

M. le Maire :

Merci de cette information.

Considérant que l'article L2121 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en l'absence d'unanimité :

18 POUR, 5 CONTRE, (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau et C Majoral)

- **REFUSE DE VOTER** à main levée à chaque désignation ou nomination au sein du conseil. (Ne sont pas concernées les désignations lorsque la loi le prévoit expressément le vote à bulletin secret).

2. CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS, DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire :

Certaines questions nous ont été posées par la minorité auquel je vais répondre.

- Pourquoi 15 personnes par comité ? : Ce seuil est considéré comme étant le plus efficient en termes de travail.

Avec une représentation importante des Palletais nous optimisons ainsi le pacte démocratique que nous avons souhaité mettre en place et d'autre part avec la crise sanitaire c'est un seuil acceptable pour pouvoir travailler en présentiel sans risque pour la sécurité sanitaire.

C'est important parce que on s'est aperçu que prendre des décisions à travers la vidéo conférence est chose délicate car il y a un manque d'échange et de réactivité.

- Le Maire est-il obligatoirement présent dans ce comité ?

Je considère et c'est une règle qui est reconnue dans différents conseils municipaux que le maire se doit de pouvoir et je dis bien de pouvoir être présent à ces comités ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il sera présent en permanence.

Concernant le choix des personnes : les 10 premières personnes à s'inscrire seront prioritaires. Il est évident que ces comités seront très rapidement opérationnels même s'ils ne sont pas au complet. Ce qui veut dire qu'un comité qui serait composé du strict minimum fonctionnera malgré tout.

Ce serait dommage pour la démocratie participative de ne pouvoir les faire fonctionner puisque notre objectif est bien de les lancer rapidement et on ne peut pas bloquer tout un système par manque de volontaires.

Alors l'autre question concernant la possibilité aux élus qui sont déjà référents dans des comités d'être ou non présents dans des comités différents.

Et bien il se trouve que si l'on veut parler de démocratie participative, il est temps d'ouvrir au maximum ces comités à la population et accepter les élus qu'ils soient issus de la majorité ou de la minorité serait incohérent. Donc nous avons souhaité effectivement que ces 10 postes ouverts aux Palletais ne soient pas pourvus par un élu.

Je vais donc passer maintenant à la présentation des comités consultatifs.

Jérôme Desbordes :

M. Baraud, nous avons quelques autres questions à vous poser par exemple concernant ces comités consultatifs. Avez-vous une idée sur le rythme des réunions et des Assemblées de ces comités ?

M. le Maire :

Et bien écoutez, il y en a certains pour lesquels il y aura un rythme immuable et d'autres pour lesquels il sera nécessaire de les faire à bon escient c'est-à-dire dès que le besoin s'en fera sentir. Pour ce qui est des finances, par exemple, deux réunions annuelles semblent réalistes, pour ce qui est du comité consultatif sportif il y a un certain nombre d'échéances qui se doivent d'être respectées, connaître les besoins des associations pour les mois voire l'année suivante ou mettre en place le calendrier des disponibilités de salles.

Alors pour celui-ci comme pour beaucoup d'autres il semble qu'une réunion par trimestre soit le minimum.

Et d'ailleurs, lorsque vous aurez signé le pacte citoyen cela fait partie des engagements que nous avons pris.

Jérôme Desbordes :

Parmi les membres du comité consultatif comment allez-vous agir si quelqu'un par exemple inscrit sur ce comité consultatif n'est jamais présent ?

M. le Maire :

Alors c'est une très bonne question.

C'est même une excellente question puisque dans le règlement que nous allons mettre en place et je le dévoile au fur à mesure, dans ce futur règlement intérieur chaque comité se devra d'avoir un compte rendu à chaque réunion ainsi qu'une feuille de présence.

Ne recevront ces comptes-rendus de réunions que les seuls présents ou excusés, ce qui sera dommageable pour cette personne.

Jérôme Desbordes :

Excusez-moi j'ai encore une autre question.

Excusez-moi monsieur Baraud mais on ne peut pas d'un côté...

M. le Maire :

M. Desbordes je vous remercie vous avez posé vos 2 questions.

Jérôme Desbordes :

On ne peut pas s'asseoir d'un côté sur le règlement intérieur et d'un autre côté...

M. le Maire :

Je vous remercie monsieur Desbordes

Céline Caboche :

Je reprends ce que voulait dire monsieur Desbordes. D'un côté, vous prenez les règlements qui vous arrangent et de l'autre vous vous asseyez sur les éléments qui ne vous arrangent pas.

Mes deux questions vont porter sur...

M. le Maire :

Désolé vous en avez déjà posé une...

Jérôme Desbordes :

Vous pourrez noter au PV que à 9h30 je quitte cette assemblée. Pour moi c'est un déni de démocratie de représentation. Au revoir.

M. le Maire :

Je vous remercie. Je vais donc continuer ce conseil municipal.

Céline Caboche :

Je vais poser ma deuxième question puisque la première concernait une question posée par M. Desbordes. Le règlement intérieur en vigueur donc ne prévoit pas de limiter le nombre de participants comme il n'est pas question de modifier le règlement intérieur actuel ces délibérations sont-elles recevables telle est ma question ?

M. le Maire :

Je ne répondrai pas à cette question. Merci.

Céline Caboche :

Ma deuxième question et vous l'avez indiqué : intégreront ces comités au vu du premier arrivé premier inscrit. Est-ce vraiment démocratique ?

M. le Maire :

Je n'ai pas à répondre à cette question, je vous remercie. M. Caboche vous n'avez pas de question parce que c'est le moment.

Serge Caboche :

Merci monsieur Baraud, je vais en trouver.

À quoi correspondent les couleurs utilisées dans le tableau de présentation de ces comités ?

M. le Maire :

C'était pour faire joli.

Serge Caboche :

Il manque une réponse à une question que nous vous avons posé concernant le rôle de M. Gascoin.

M. le Maire :

Très bien.

Serge Caboche :

Excusez-moi monsieur Baraud mais je n'ai pas fini ma question est-ce que vous pouvez me laisser terminer s'il vous plait ?

M. le Maire :

Pas de problème. Lorsque nous aurons développé l'ensemble des thématiques le dernier de ces comités concerne l'environnement qui sera piloté par M. Gascoin. À ce moment-là et il faudra être patient, il vous précisera son rôle au niveau du développement durable.

Juste pour rappel quand même le développement durable est une entité que vous avez très largement repris dans votre programme donc je pense qu'il y aura peu de choses à vous apprendre. Mais nous allons commencer et je vous en remercie.

Excusez-moi on me rappelle que nous devons délibérer.

Oui effectivement j'ai été troublé avec toutes vos questions et le départ de monsieur Desbordes me gêne un peu mais bon c'est comme ça.

Je vous propose donc que ces comités soient constitués de 15 personnes maximum un responsable qu'il soit adjoint ou conseiller délégué, quatre élus dont un de la minorité.

Donc nous allons reprendre le cours du conseil en vous proposant de débattre pour savoir si lors de la désignation des membres de ces comités il était possible de voter à main levée ou non. Qui est pour ?

Serge Caboche :

Nous avons délibéré sur le fait que nous souhaitions que ce soit un vote à bulletin secret.

M. le Maire :

Excusez-moi, mais vous n'aviez peut-être pas compris l'importance de ce vote à partir du moment où il a été décidé de voter à bulletin secret et bien je poserais la question pour chaque délibération si vous souhaitez ou pas que ce soit effectivement à bulletin secret et cela concernera l'ensemble des délibérations concernant les comités.

Serge Caboche :

Merci M. Baraud merci car j'ai l'impression qu'il y a un litige. Un litige de plus d'ailleurs.

M. le Maire :

Je précise ces votes ne concernent que les désignations, on vient de me confirmer.

M. Métaireau :

M. Baraud qu'est-ce que l'on fait ?

M. le Maire :

Et bien écoutez on prend le temps de mieux comprendre le fonctionnement des votes à main levée ou à bulletin secret il n'y a pas d'urgence.

Il est possible au conseil municipal de créer des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux (avec une représentativité de l'opposition) et de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune dans les domaines pour lesquels ils ont été créés.

Les personnes hors conseil municipal seront choisies sur la base du volontariat pour intégrer ces comités consultatifs.

Ces comités seront composés de **15 personnes maximums** dont 5 membres Elus : le Responsable (Adjoint ou conseiller municipal délégué) +3 membres Elus de la majorité + 1 membre Elu de la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

- **APPROUVE** la composition des comités consultatifs telle que présentée ci-dessus : 15 personnes maximums dont 5 membres Elus : le Responsable (Adjoint ou conseiller municipal délégué) +3 membres Elus de la majorité + 1 membre Elu de la minorité (sauf conseil des enfants et conseil des Sages).

Présentation des comités par les Elus « Référents »

Comité bâtiment (dont cimetières)

Céline Caboche propose Jean-Louis Métaireau comme élu de la minorité.

Présentation comités Aménagement du territoire, etc. et Vie associative sportive

Jérôme Desbordes est proposé comme élu de la minorité.

Xavier Rineau :

En premier lieu, je vous remercie. Je suis très heureux d'avoir été sollicité pour ces deux comités. Je vous remercie M. le Maire et je serai très heureux de vous recevoir dans ce comité.

Concernant l'aménagement du territoire entre autres, on prendra bien sûr les travaux récurrents de la vie quotidienne de la commune sans que ce soit péjoratif. Que ce soit l'entretien des voiries la sécurité ou l'accessibilité.

Nous aurons aussi la possibilité de travailler sur des perspectives à plus ou moins long terme. Je pense notamment et à titre d'exemple aux travaux de sécurité de la rue des Vignes, une réflexion qui avait débuté il y a déjà quelques temps et que l'on va reprendre très rapidement. Nous nous sommes engagés à rencontrer les voisins pour en débattre.

Et des sujets à plus long terme sur l'aménagement du territoire qui me tiennent à cœur notamment la gestion des friches viticoles et agricoles. Il y aura un travail très fourni qui viendra en complément de travaux réalisés par la communauté de communes.

Je pense notamment au développement économique de même qu'un sujet que nous aurons à traiter lors du prochain conseil : les mobilités et les déplacements doux.

Et puis j'en profite d'ailleurs au passage pour rappeler que nous avons une gare au Pallet, une gare intercommunale et à ce sujet nous aurons à épauler la communauté de communes dans les choix qui seront proposés. C'est un sujet qui va aboutir dans les toutes prochaines semaines car j'étais en contact régulier depuis 15 jours avec la direction régionale de la SNCF.

Concernant la vie associative sportive, c'est un travail plus régulier avec les différents responsables des associations. On aura à les épauler et surtout en ces temps difficiles pour tous il faudra que les associations sportives puissent reprendre aussi bien en termes de pratiquants que de bénévoles. Donc on aura sans doute à les soutenir tout au long de cette reprise afin que chacun puisse se consacrer à son sport favori.

Serge Caboche :

Nous vous rappelons que cette délibération est entachée d'irrégularité puisque ne s'appuyant pas sur le règlement intérieur

M. le Maire :

Pas de problème M. Caboche le tribunal administratif est fait pour ça.

Présentation du comité

Enfance-jeunesse entre autres La parentalité l'accueil de loisirs Le projet éducatif de territoire PEDT, les affaires scolaires Périscolaire multi-accueil

Céline Caboche :

Je rappelle que tout ceci est soumis à délibération et est entaché d'irrégularités puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué.

M. le Maire :

Pas de problème, j'ai déjà répondu le tribunal administratif est là pour cela.

Valérie Bricard :

Sur les dossiers de l'enfance/jeunesse, nous aurons certains sujets que nous aborderons, entre autres le projet éducatif de territoire PEDT, les bilans en cours et les actions à mener dans les prochaines années.

Ce comité enfance jeunesse sera piloté avec des sous-comités dont un gèrera plus particulièrement tout ce qui est périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil. Le deuxième concernera plutôt le conseil des enfants. La

population sera amenée à échanger sur les différents projets en cours et les décisions seront prises en concertation.

M. le Maire :

Le sous-comité chargé de la périscolaire, restaurant scolaire piloté par Marine Kotze.

Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer ?

Céline Caboche :

Je rappelle toujours avec l'épée de Damoclès que tout ceci est soumis à délibération et est entaché d'irrégularités puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué.

M. le Maire :

Pas de problème. Je continue avec le comité finance. Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer

Jean-Louis Métaireau :

Oui je me propose.

M. le Maire :

Je vous remercie.

Présentation du comité Finances

Gilbert Houssais :

Bonjour. C'est vrai que ce n'est pas le comité le plus attractif. Je pense qu'une réunion par trimestre serait opportune donc normalement on fait une réunion qui présente les lois de finances. Et là je pense que nous allons faire une réunion bientôt ce qui va permettre à tous les membres de ce comité de comprendre le fonctionnement d'une commune. Je serais très content si on était 15.

M. le Maire :

Je passe au comité suivant : développement économique local.

Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer ?

Céline Caboche : oui Cécile Majoral.

Nelly Naud : Le comité développement local sera en lien avec la CCSL qui détient la compétence développement économique. Cela permettra de faire un lien entre les entreprises et la CCSL. Ce sera aussi l'occasion de faire des points d'étape avec les différentes entreprises Palletaises.

M. le Maire :

Je continue : comité de village et de quartier. Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer ?

Céline Caboche : oui Cécile Majoral.

Nelly Naud : Ces comités de quartiers seront des points de rencontre avec les Palletais Nous avons déjà au niveau des élus un certain nombre de référents par quartier mais nous espérons que des Palletais puissent intégrer ces comités afin de créer un lien entre les habitants et les élus de leur quartier. Nous avons essayé d'avoir un maillage sur tout le territoire afin d'avoir une représentativité de l'ensemble des quartiers ou villages.

Présentation du comité Animation de la ville

Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer ?

Céline Caboche : Nous proposons Serge Caboche et nous rappelons toujours que tout ceci est soumis à délibération et est entaché d'irrégularités puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué.

Christian Pellouet :

Comme son nom l'indique ce comité est créé pour animer la ville et rencontrer toutes les associations culturelles du Pallet. Travailler ensemble et voir comment on peut proposer de nouveaux projets, notamment avec la communauté de communes pour certaines manifestations.

M. le Maire :

Comité suivant : communication.

Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer ?

Serge Caboche : Serge Caboche

Christian Pellouet : Nous allons poursuivre la réalisation de la gazette et surtout travailler sur la refonte du site Internet qui commence à se faire un peu vieux et permettre ainsi au personnel administratif de travailler dans de meilleures conditions.

Affaires sociales, solidarité intergénérationnelle, santé et aides aux seniors, attribution des logements.

Valérie Barraud : Concernant le rythme des réunions c'est très aléatoire en fonction des sujets. Toujours est-il que nous avons un impératif puisque la première réunion du CCAS doit avoir lieu avant le 15 avril, date butoir pour pouvoir voter le budget. Le rythme de réunion serait plutôt d'une par trimestre, en fonction des besoins.

M. le Maire : Avez-vous un nom à proposer ?

Serge Caboche : Nous proposons Céline Caboche et nous vous rappelons que le règlement intérieur n'est pas appliqué donc les décisions sont entachées d'irrégularités.

M. le Maire : j'avais cru comprendre, merci.

Présentation du comité gazette

M. le Maire :

Dans ce comité vous apercevez qu'il y a quatre élus de la majorité tout simplement parce que Valérie Barraud est entre parenthèse dans ce comité puisque grâce à sa vigilance elle corrige l'ensemble des fautes d'orthographe de ce bulletin et c'est pour ça que j'ai souhaité l'inscrire.

Est-ce que vous avez quelqu'un à me proposer ?

Serge Caboche : Je me propose et j'avais une question car M. Pellouet, dans sa présentation nous a parlé de la Gazette et est-ce que cela ne fait pas doublon ? Je vous précise à toutes fins utiles que comme le règlement intérieur n'est pas appliqué cette délibération est entachée d'irrégularités.

M. le Maire :

Je vous remercie. Ne vous inquiétez pas vos remarques sont retransmises dans le PV.

Donc pour répondre à votre question, Raymond Geffroy est conseiller délégué et à ce titre il travaille en parallèle avec M. Pellouet.

Comité Patrimoine historique et naturel

M. le Maire : Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer ?

Serge Caboche : Je me propose d'assister à ce comité bien que le règlement intérieur ne soit pas appliqué et que tout délibération sera entachée d'irrégularités.

M. le Maire :

Excusez-moi ce temps de réflexion car j'avais l'impression d'avoir déjà entendu ce leitmotiv.

Comité environnement

M. le Maire :

Ce comité est plus particulièrement chargé de la gestion des espaces verts de la commune et de certaines animations tel que le troc plante ou la semaine de l'environnement. Pour autant M. Jean-Luc Gascoin qui pilotera ce comité a une particularité puisqu'il s'occupera aussi du développement durable. Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer ?

Serge Caboche : Oui Jean-Louis Métaireau. Au risque de me répéter tout ceci est soumis à délibération et est entaché d'irrégularités puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué. Je préfère être sûr que tout le monde l'ai bien compris.

M. le Maire :

Je pense que nous avons bien entendu mais n'hésitez pas à le répéter au cas où il y aurait une interprétation différente merci.

Jean-Luc Gascoin : Je suis donc en charge du développement durable. Sa transversalité implique des relations permanentes avec les autres comités parce qu'il comprend la biodiversité, la réduction des déchets, la transition avec les questions énergétiques, les économies d'eau, l'agriculture, l'éducation... On s'occupe plus particulièrement de l'environnement et du cadre de vie des Palletais. Ce qui inclut la gestion différenciée des espaces verts, la conception et le renouvellement des massifs et tout ce qui touche au végétal. Alors, à titre d'exemple, l'organisation du troc plantes, la plantation d'arbres nourriciers, peut-être des jardins collectifs... Et cette année, c'est l'année des fruits et des légumes, nous pourrions envisager une action dans ce sens. D'autres actions sont envisagées, par exemple, la semaine des abeilles qui aura lieu en juin du 10 au 20 juin. Il y aura également la semaine de l'environnement, l'opération un enfant/un arbre, l'aménagement des bords de Sanguèze et de Sèvre ; et le soutien aux associations telles que terres en vie et des dispositifs tels que Fleur paysage ou village fleuri, etc. J'en termine avec un souhait que ce comité consultatif participatif ne soit pas un lieu où l'on vient critiquer mais où l'on vient s'impliquer et en faire un comité contributif. Merci.

M. le Maire :

Je vais passer maintenant aux 2 conseils.

Le conseil des sages sera piloté par Gilbert Houssais. Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer ?

Jean-Louis Métaireau :

Oui moi-même, n'oubliez pas de respecter le règlement intérieur, s'il vous plaît.

M. le Maire :

Merci M. Métaireau vous avez été jusqu'au bout de la logique.

Gilbert Houssais :

Je pense que c'est un conseil qui existait déjà et qui a tout son intérêt. Nous allons donc continuer ce qui a été fait précédemment.

Céline Caboche :

Concernant ce conseil est-il normé et également constitué de 15 personnes maximums ?

M. le Maire :

Ces 2 conseils sont très spécifiques. Certains, entre autres le conseil des enfants, sont encadrés par une législation appropriée. Celui des sages est un peu moins encadré mais pour autant certaines règles subsistent. Et comme je le disais précédemment la limite de 15 est une limite appropriée pour pouvoir travailler de façon optimale et en

toute sécurité sanitaire. Mais rien n'exclut le fait que l'on puisse aller au-delà de 15 personnes si c'est un souhait de la population.

Présentation du conseil des enfants. Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer ?

Céline Caboche :

Je me propose. Pouvez-vous m'indiquer le texte de loi qui régissent le Conseil des enfants.

M. le Maire :

Nous le ferons ils seront à votre disposition.

Céline Caboche :

Je vous rappelle que toutes ces décisions prises sont contraires au règlement intérieur et sont entachées d'irrégularités.

M. le Maire :

Le dernier débat portera sur un comité qui va être ouvert très prochainement que l'on a nommé cœur de bourg-phase 1. Tout simplement parce que ce comité prélude à d'autres comités qui existeront pour le renouveau du bourg de la commune. Il sera présidé par Xavier Rineau.

Pour ce comité l'adhésion du plus grand nombre de Palletais serait souhaitable et pourrait être étendue au-delà des 15 personnes. Est-ce que vous avez quelqu'un à proposer, à moins que vous ne préféreriez qu'on vous expose plus avant ce que pourrait être cœur de Bourg.

Serge Caboche : Non, nous avons quelqu'un de très compétent à la matière avec Jérôme Desbordes. Il était très favorable à rejoindre ce comité tout en sachant que le règlement intérieur n'étant pas respecté, ces délibérations sont entachées d'irrégularités.

Xavier Rineau : Je voudrais expliquer à M. Caboche que si nous avons décidé d'organiser ce conseil un samedi matin c'est pour en faire profiter un maximum de Palletais, je vais me faire fort donc d'expliquer en quelques mots ce que nous entrevoyons avec ce comité cœur de Bourg. C'est un sujet qui nous passionne et qui nous anime depuis quelques années. Cela fait 7 ou 8 ans que nous avons commencé quelques rencontres. Cela concerne effectivement le déménagement du Coccimarket. On a pu depuis 15 jours, trois semaines rétablir, renouer des relations avec l'ensemble des contacts nécessaires pour que les choses très rapidement se remettent sur les rails. Nous espérons qu'au moins 10 Palletais intègrent ce comité qui aura pour mission de concrétiser un très beau projet structurant pour la commune. Donc on ...

Jean -Louis Métaireau : Je pense que le Coccimarket dépend d'un projet privé et non pas d'un projet public. Je voudrais avoir quelques explications.

Xavier Rineau :

Vous avez raison. Je ne voulais pas aller dans les détails mais effectivement un projet initialement privé. Et en cela je tiens à remercier M. et Mme Brochard qui vont se faire fort d'investir une somme conséquente dans leur projet privé financé par du privé. La commune s'y associera mais je ne souhaite pas développer outre mesure ce projet qui donnera lieu à des séances de travail pour ce comité. Je ne voudrais pas préempter sur le travail qui va être réalisé par les Palletais en ce domaine. Je souhaite qu'ils travaillent en toute sérénité, tranquillité, et lucidité. Je ne veux surtout pas anticiper les propositions qui pourraient être faites. Ce sera un vrai beau projet un vrai beau travail pour ce comité.

Serge Caboche : On voudrait bien être plusieurs mais M. Desbordes a été désigné. Je voulais rajouter que M. Rineau vous parlez très bien. Vous faites vraiment des belles phrases. C'est vraiment très joli. Après vous avez choisi d'inviter le public au détriment des élus. Voilà c'était juste un petit rappel.

Xavier Rineau :

Mais M. Caboche, il y a une formule que vous répétez depuis plus d'une heure. C'est la formule de la démocratie participative. Et nous essayons de l'appliquer au maximum. M. Caboche laissez-moi finir des phrases s'il vous plaît. Vous avez largement utilisé votre quota donc laissez-moi un petit peu de temps de parole. Merci de me gratifier pour mes capacités d'élocution. C'est gentil de votre part et j'essaierai de m'y tenir.

Serge Caboche :

C'est tout à fait à votre honneur et c'est légitime. Après vous parlez de démocratie participative et dans le règlement intérieur vous ne proposez pas au vote un gardien de la démocratie. C'est assez curieux.

M. le Maire :

Je vous rappelle que cette discussion n'a pas lieu d'être puisqu'elle ne fait pas partie de la délibération que nous devons prendre. Donc comme il en a été décidé précédemment, je vais donc poser la question qui est pour un vote à main levée, qui s'abstient, qui est contre merci.

Comme nous sommes partis pour un conseil municipal marathon qui peut le plus peut le moins ce sera donc un vote à bulletin secret.

Serge Caboche : Comment fonctionne-t-on est-ce que l'on va voter pour l'ensemble des comités ou pour chacun des comités ?

M. le Maire :

Comme il a été dit précédemment ils voteront pour l'ensemble des comités.

Il ne faut pour cela deux assesseurs je vous propose Isabelle Rousselot et Thomas Leroux s'ils veulent bien accepter cette tâche.

Serge Caboche : qu'il soit consigné dans le procès-verbal que je ne prends pas part au vote car les comités présentés ne sont pas conformes au règlement intérieur.

Céline Caboche : qu'il soit consigné dans le procès-verbal que je ne prends pas part au vote car les comités présentés ne sont pas désignés dans le règlement intérieur. Je voudrais faire remarquer que le public est autorisé à utiliser leur téléphone pour enregistrer.

M. le Maire :

Je ne sais pas s'il y a des personnes qui enregistrent des vidéos dans le public mais à ce jour cela n'a pas été autorisé donc merci d'arrêter. Erreur de ma part on me dit qu'il n'y a pas besoin d'autorisation pour enregistrer du son ou de la vidéo donc M. Caboche si vous souhaitez vous pouvez toujours faire un recours auprès du tribunal administratif. Merci.

Nous avons pris bonne note qu'il y avait 3 personnes qui n'avaient pas arrêté.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la création des comités consultatifs et la désignation des membres Elus.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 2 CONTRE (JL Métaireau et C Majoral) ; C Caboche et S Caboche ne souhaitent pas participer au vote à bulletin secret

- **CREE** les comités consultatifs suivants et **DESIGNE** les membres Elus qui y participeront

	Comités consultatifs	Responsable	Membres Elus
Développement durable - Jean-Luc GASCOIN	Bâtiments communaux y compris cimetières	Joël BARAUD	Raymond GEFROY
			Valérie BRICARD
			Thomas LEROUX
			Jean-Louis METAIREAU
	Aménagement du territoire, Habitats, Entretien voirie, Mobilités, Sécurité et accessibilité	Xavier RINEAU	Isabelle ROUSSELOT
			Marc PERETTI
			Raymond GEFROY
			Jérôme DESBORDES
	Vie associative sportive	Xavier RINEAU	Thomas LEROUX
			Valérie BARRAUD
Christian PELLOUET			
Jérôme DESBORDES			
Enfance / jeunesse Parentalité, Accueil de loisirs, Projet Educatif de Territoire (PEDT), Affaires scolaires...	Valérie BRICARD	Audrey COUILLAUD	
		Fadoua GERVAIS	
		Marie-Annick HARDY	
		Céline CABOCHE	
Sous-comité chargé plus particulièrement : <i>Périscolaire</i> <i>Multi-accueil</i> <i>restaurant scolaire</i>	Marine KOTZE	Marie-Annick HARDY	
		Valérie BARRAUD	
		Fadoua GERVAIS	
		Céline CABOCHE	
Finances Suivi des finances, du budget, de la fiscalité, Services mutualisés	Gilbert HOUSSAIS	Marc PERETTI	
		Xavier RINEAU	
		Jean-Luc CHAIGNEAU	
		Jean-Louis METAIREAU	
Développement économique local, Commerce, artisanat et marché	Nelly NAUD	Isabelle ROUSSELOT	
		Isabelle POIDEVIN	

		Raymond GEFROY
		Cécile MAJORAL
Comité des villages et quartiers	Nelly NAUD	Xavier RINEAU
		Gilbert HOUSAIS
		Valérie BRICARD
		Cécile MAJORAL
Animation de la ville, affaires culturelles	Christian PELLOUET	Marie-Annick HARDY
		Raymond GEFROY
		Jean-Luc CHAIGNEAU
		Serge CABOCHE
Communication, relations extérieures	Christian PELLOUET	Raymond GEFROY
		Thomas LEROUX
		Valérie BARRAUD
		Serge CABOCHE
Affaires sociales Solidarité intergénérationnelle, Santé et aide aux séniors Attribution des logements	Fadoua GERVAIS	Valérie BARRAUD
		Nelly NAUD
		Xavier RINEAU
		Céline CABOCHE
Gazette	Raymond GEFROY	Jean-Luc GASCOIN
		Valérie BARRAUD
		Thomas LEROUX
		Christian PELLOUET
		Serge CABOCHE
Patrimoine historique et naturel Valorisation des rivières et des sites emblématiques	Raymond GEFROY	Jean-Luc CHAIGNEAU
		Marie-Annick HARDY
		Nelly NAUD
		Serge CABOCHE
Environnement Troc plantes, semaine de l'environnement, actions ponctuelles - un jeune/ un arbre... Gestion des espaces verts	Jean-Luc GASCOIN	Isabelle ROUSSELOT
		Valérie BRICARD
		Marc PERETTI
		Jean-Louis METAIREAU

Conseil des Sages	Gilbert HOUSAIS	Raymond GEFROY
		Jean-Luc CHAIGNEAU
		Christian PELLOUET
		Jean-Louis METAIREAU
Conseil des enfants	Audrey COULLAUD	Valérie BRICARD
		Fadoua GERVAIS
		Gilbert HOUSAIS
		Céline CABOCHE
Comité consultatif « Cœur de bourg - phase 1 »	Xavier RINEAU	Isabelle ROUSSELOT
		Marie-Annick HARDY
		Thomas LEROUX
		Jérôme DESBORDES

Le Maire est Président de droit de chaque comité.

3. MODIFICATION DU COMITE « MARCHÉ MUNICIPAL »

M. le Maire :

*Nous allons passer à la délibération concernant le comité marché municipal. **Lecture du texte.***

Je mets au vote et je le répète il y a 2 listes une liste avec Madame Nelly Naud et Madame Isabelle Poidevin.

Céline Caboche : *pour la liste d'opposition puisqu'il n'y a pas le nombre retenu nous proposons Mme Cécile Majoral et M. Jean-Louis Métaireau.*

M. le Maire :

Je vous demande ceux qui sont contre le vote à main levée il y en a quatre. Merci ce sera donc un vote à bulletin secret. Je vous propose donc de mettre deux noms sur votre liste soit Nelly Naud et Isabelle Poidevin soit Cécile majoral et Jean-Louis Métaireau.

Céline Caboche :

Vous modifier les règles du jeu c'est ce que l'on doit comprendre.

M. le Maire :

Je vous propose de mettre deux noms différents sur votre bulletin de vote.

Jean-Louis Métaireau :

M. Baraud c'est ce que nous souhaitons.

M. le Maire :

Bien il n'y a pas de problème. Mettez les noms que vous souhaitez sur votre bulletin merci.

Céline Caboche : *Je confirme mon choix de ne pas participer à ce vote puisque les conditions ne sont pas respectées en modifiant les règles du jeu. Tout étant enregistré il n'y aura aucun problème.*

En tant que police de l'assemblée, M. Baraud, nous vous demandons d'inscrire au procès-verbal l'altercation avec M Le Gonidec nous menaçant.

M. le Maire :

Mme Caboche, Je n'ai rien remarqué de tel si ce n'est votre nouvelle interpellation mais ne vous inquiétez pas tout étant enregistré il n'y aura aucun problème.

Lors de la création du Marché municipal hebdomadaire en septembre 2020, un comité « marché municipal » a été institué avec pour missions notamment de formuler des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour du comité, le comité émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision, au conseil municipal ou au maire, en fonction des domaines concernés.

Le comité « Marché municipal » est convoqué sous la présidence du Maire, Président de droit ou de son représentant.

Il a un rôle consultatif et est composé de :

- Au moins 2 élus municipaux désignés par le conseil municipal
- 2 commerçants non sédentaires élus par leurs pairs (commerçants non sédentaires ayant le titre d'Abonnés) pour 1 an
- Le président de l'association Plein CAP (commerçants et artisans du Pallet) ou l'un de ses représentants
- 2 palletais désireux d'intégrer ce comité
- Le placier

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres Elus municipaux.

Un comité « Marché municipal » est maintenu tel que créé précédemment conformément au règlement du marché. Ce comité a un rôle consultatif sur toute question liée à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation des Membres Elus au comité Marché.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de Nelly NAUD et Isabelle POIDEVIN

La minorité propose la candidature de Cécile MAJORAL et Jean-Louis METAIREAU

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(17 voix pour Nelly NAUD et Isabelle POIDEVIN, 1 NUL et 2 abstentions (Cécile Majoral et JL Métaireau)

C et S Caboche n'ont pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** parmi les Elus, ceux qui intégreront le comité :

- Nelly NAUD
- Isabelle POIDEVIN

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES, ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS

M. le Maire :

Je vous propose de retenir pour ce conseil d'administration 5 membres élus et 5 Palletais désignés par le maire.

Jean-Louis Métaireau et Cécile Majoral ne votent pas, le règlement intérieur n'est pas respecté car il précise qu'il doit y avoir 8 membres élus maximum et on doit voter pour des listes aussi.

M. le Maire :

Attendez M. Métaireau n'allez pas trop vite nous avons tout le temps donc je repose ma question qui est pour 5 membres élus et 5 personnes désignées par le Maire.

Valérie Barraud :

Je voudrais demander à la minorité combien de personnes avaient-ils autorisées quand ils étaient élus, il me semble que c'était comme proposé.

Céline Caboche :

Nous étions effectivement 5 et 5 désignés par le maire mais après une année d'expérience et la connaissance du travail à réaliser pourquoi ne serions-nous pas 8 élus et 8 non élus, c'est une simple question.

M. le Maire :

Je vous remercie donc je prends note que ce sera 5 élus et 5 non-élus désignés par le maire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ; il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est présidé de droit par le maire qui préside le conseil d'administration.

Le CCAS est composé au maximum de 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 2 Abstentions (C Caboche, S Caboche) JL Métaireau et C Majoral ne souhaitent pas participer au vote.

- **FIXE** à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire :

Sans me tromper, je pense que ce vote n'est pas entaché d'irrégularité puisque tout à fait réglementaire. Le précédent pouvait l'être autant celui-ci est conforme à la législation.

Serge Caboche :

Pour vous répondre, peut-être que ce vote n'est pas entaché, mais tout le conseil est entaché donc toutes les délibérations le sont.

M. le Maire :

Mais il n'y a pas de problème, nous vous avons bien compris depuis le départ.

Serge Caboche :

Non je ne suis pas sûr car c'est tout le conseil, toutes les délibérations qui sont tachées d'irrégularités puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué sur plusieurs points d'ailleurs.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter

une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : MM Valérie BARRAUD, Fadoua GERVAIS, Nelly NAUD, Xavier RINEAU, Christian PELLOUET

Liste B : MM Céline CABOCHE, Jean-Louis METAIREAU, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **4,40**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	18	4	0,9	4
Liste B	4	0	0,9	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Valérie BARRAUD, Fadoua GERVAIS, Nelly NAUD, Xavier RINEAU

Liste B : Céline CABOCHE

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Gilbert Houssais :

M. le Maire excusez-moi, est-ce que la nomination de M. Desbordes de par sa profession ne risque pas de poser problème lors de certains appels d'offre.

M. le Maire :

Je pense que tant que ces appels d'offre n'auront pas lieu pour des projets en lien avec la profession de M. Desbordes, il pourra être présent sinon il devra être remplacé par son suppléant. La question de M Houssais n'est pas innocente car il ne faudrait pas que ces CAO soient entachées d'irrégularités la question est importante.

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire : Gilbert HOUSSAIS – Xavier RINEAU – Raymond GEFROY

Sont candidats au poste de suppléant : Valérie BRICARD – Nelly NAUD – Jean-Luc GASCOIN

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire : Jérôme DESBORDES

Sont candidats au poste de suppléant : Serge CABOCHE

Nombre de votants : **22**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Sièges à pourvoir : **3**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **7,33**

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	2	0	2
Liste 2	0	1	1

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires : Gilbert HOUSSAIS – Xavier RINEAU - Jérôme DESBORDES

Suppléants : Valérie BRICARD – Nelly NAUD – Serge CABOCHE

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire qui a un rôle essentiellement consultatif. En effet cette commission donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles en matière imposable sur la commune.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation. Il appartient à cette commission de signaler au représentant d'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Cette CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française (ou être ressortissant d'un Etat membre de l'UE), être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire propriétaire de bois et un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Ainsi, le conseil municipal doit désigner une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, cette liste sera transmise à la DDFIP qui établira la liste définitive de 8 titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

M le Maire :

Un point technique : la CCID devait se réunir avant le 15 mars pour entériner les modifications potentielles concernant les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2020 nous avons fait la demande auprès des services de la DGFIP pour savoir s'il y avait une possibilité de dérogation elle nous a été accordé jusqu'au 10 avril. Ce délai étant trop court pour réunion la commission, de fait les propositions faites par la DGFIP sont entérinées. Ceci dit ce n'est pas très grave puisque les services des impôts travaillent sur des schémas, que les modifications proposées sont toujours à la marge et le résultat attendu ne sera pas bouleversé. Mais je préférerais vous le dire.

Je vous rappelle que l'ensemble des personnes a été prévenu et que celles ou ceux qui ne souhaitent pas y participer se sont fait connaître.

Y a -t-il des questions ?

Céline Caboche :

J'ai effectivement 2 questions pour lesquelles on demande la révision des membres qui sont proposés. Je l'explique par 2 points :

Le 1^{er} c'est que dans notre règlement intérieur il est précisé au regard de ces commissions qu'elles doivent respecter la représentativité à la proportionnel permettant la représentation pluraliste de l'assemblée communale. Je constate que dans la liste proposée il n'y a aucun représentant de la liste « le Pallet avec vous ».

Et mon deuxième questionnement concerne 4 citoyens Palletais dont nous pouvons nous interroger sur leur avis consultatif avisé et objectif argumenté. En effet ces personnes sont pour certains auteurs d'une lettre « Corbeau » déposé dans les boites aux lettres des Palletais. On peut donc s'interroger sur la neutralité de ces personnes concernant des données financières pouvant impacter les Palletais. Vous avez donc connaissance de ces données donc à vous de prendre position sur la possibilité d'autoriser les personnes à être sur cette liste ou pas.

M. le Maire :

Je vous remercie de ces informations mais j'entérine la proposition faite.

Céline Caboche : *donc au regard du règlement intérieur, cette délibération sera entachée d'irrégularités.*

M. le Maire : *pas de problème, vous savez à partir du moment où un dossier est ouvert que ce soit pour une délibération ou pour l'ensemble, le processus est le même pour le tribunal administratif.*

Céline Caboche :

Je vous précise qu'effectivement je ne participerais pas à ce vote étant entaché d'irrégularités au regard du règlement intérieur.

Serge Caboche :

Je ne prends pas part également à ce vote pour les mêmes raisons qu'il en soit inscrit sur le PV merci.

Jean-Louis Métaireau :

Je ne participerais pas non plus et ne voterai pas pour Cécile Majoral, pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR

C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral n'ont pas souhaité participer au vote.

- **PROPOSE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous :

Proposition membres titulaires	
Raymond GEFFROY	Christian LEGONIDEC
Joël JOVENIAUX	Michel LAPORTA
Philippe RIGOLLET	Christian PELLOUET
Xavier RINEAU	Carine ETHEVE
Pascal GAUDIN	Isabelle ROUSSELOT

Laurent BOUCHAUD	Yves JOURDAN
Michel BEDOUE	Mireille MICHENEAU
Jean-François HERRISSON-GARIN	Jean-Luc CHAIGNEAU
Proposition membres suppléants	
Gilbert HOUSSAIS	Jeannine GAUDIN
Fadoua GERVAIS	Jean-Luc GASCOIN
André BABONNEAU	Pierre GERARD
Régis MARTINEAU	Nicolas AUBRON
Stéphane RONDEAU	Céline CABOCHE
Marie-Jacqueline JAUNASSE	Jérôme DESBORDES
Marc PERETTI	Laurence BREGEON
Valérie BRICARD	Yohann ETOURNEAU

7. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le décret du 9 mai 2018 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU) et définissant les données à caractère personnel et informations enregistrées dans ce répertoire,

A compter du 1er janvier 2019, dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

3 conseillers municipaux de la liste « Le Pallet dynamique et serein » :

Marie-Annick HARDY, Jean-Luc CHAIGNEAU, Isabelle POIDEVIN

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

2 conseillers municipaux « Le Pallet avec vous » :

Jean-Louis METAIREAU et Cécile MAJORAL

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation du correspondant défense.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose la candidature de Valérie BARRAUD

La minorité propose la candidature de Serge CABOCHE

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Valérie BARRAUD et 3 voix pour Serge CABOCHE ; S Caboche n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** Valérie BARRAUD en qualité de Correspondant Défense pour la commune.

9. DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Référent sécurité routière

Il est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation du Référent sécurité.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose la candidature de Raymond GEFROY

La minorité propose la candidature de Jérôme DESBORDES

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Raymond GEFROY et 3 voix pour Jérôme DESBORDES ; JL Métaireau n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** Raymond GEFROY en qualité de Référent sécurité routière pour la commune.

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A SEMES

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Représentant de la commune au conseil d'administration de SEMES

L'association SEMES agit en faveur des personnes en difficultés résidant dans le vignoble nantais. Conventioneer avec la DIRECCTE pour pouvoir intervenir sur le territoire, elle accompagne les demandeurs d'emploi notamment du Pallet.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation d'un représentant à SEMES.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose la candidature de Fadoua GERVAIS

La minorité propose la candidature de Céline CABOCHE

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Fadoua GERVAIS et 3 voix pour Céline CABOCHE ; C Caboche n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** Fadoua GERVAIS en qualité de Représentante à SEMES pour la commune.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de la Mission locale Vignoble Nantais.

La Mission locale du Vignoble Nantais accompagne les jeunes entre 16 et 25 ans dans les domaines de l'emploi, la formation, le logement, la santé...

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation de représentants à MISSION LOCALE.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de Valérie BRICARD et Fadoua GERVAIS

La minorité propose les candidatures de Céline CABOCHE et Cécile MAJORAL

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Valérie BRICARD et Fadoua GERVAIS et 3 voix pour Céline CABOCHE et Cécile MAJORAL ; C Caboche n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** en qualité de Représentants de la commune à la Mission locale :

Titulaire : Valérie BRICARD

Suppléante : Fadoua GERVAIS

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Représentant de la commune au CNAS ;

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a pour objet d'amélioration les conditions de vie des personnels territoriaux adhérents en proposant des actions et des prestations sociales (aides ou secours à l'occasion d'événements familiaux ; accès aux vacances, aux loisirs et à la culture ; recours aux crédits...)

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation du Délégué Elu au CNAS.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose la candidature de Gilbert HOUSSAIS

La minorité propose la candidature de Serge CABOCHE

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Gilbert HOUSSAIS et 3 voix pour Serge CABOCHE ; S Caboche n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** Gilbert HOUSSAIS en qualité de Délégué Elu de la commune aux instances du CNAS.

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la commune est invitée à assister:

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant, qui peut être le même.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation d'un représentant à la SPL Loire Atlantique Développement

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose la candidature de Joël BARAUD

La minorité propose la candidature de Jean Louis METAIREAU

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Joël BARAUD et 3 voix pour Jean Louis METAIREAU; JL Métaireau n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE Joël BARAUD** pour représenter la commune aux réunions de Loire-Atlantique Développement – SPL :
 - Aux assemblées générales
 - Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion du conseil municipal en date du 15 janvier 2018

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation de représentants à l'Agence France Locale.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de Gilbert HOUSSAIS et Joël BARAUD

La minorité propose les candidatures de Jean Louis METAIREAU et Serge CABOCHE

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Gilbert HOUSSAIS et Joël BARAUD et 3 voix pour Jean Louis METAIREAU et Serge CABOCHE; JL Métaireau n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE Gilbert HOUSSAIS**, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentant titulaire de la commune de LE PALLET, et **Joël BARAUD**, en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de LE PALLET, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de LE PALLET ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration,

présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A TERRES EN VIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 approuvant la convention avec l'association Terres en vie pour accompagner financièrement la restructuration de parcelles communales en déprise et organiser les relations entre la commune et l'association,

Vu l'engagement de la commune de participer au groupe local de pilotage de l'association,

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune,

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote à main levée pour la désignation de représentants à Terres en vie.

Votes : 18 POUR, 4 CONTRE (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau et C Majoral)

En l'absence d'unanimité, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

La majorité propose les candidatures de Jean-Luc GASCOIN et Marc PERETTI

La minorité propose les candidatures de Jean Louis METAIREAU et Jérôme DESBORDES

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité :

(18 voix pour Jean-Luc GASCOIN et Marc PERETTI et 3 voix pour Jean Louis METAIREAU et Jérôme DESBORDES; JL Métaireau n'a pas souhaité participer au vote à bulletin secret)

- **DESIGNE** pour participer au groupe local de pilotage de l'association :
Membre titulaire : Jean-Luc GASCOIN
Membre suppléant : Marc PERETTI

POUR INFORMATION : DESIGNATIONS A LA CCSL, SYNDICAT DU PAYS DU VIGNOLE NANTAIS ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS...

Intitulé	Objet	Représentant de la commune
Développement Durable (PCAET)	Suivi et mise en place du PCAET et autres actions environnementales	Titulaire : Jean-Luc GASCOIN Suppléant : Valérie BRICARD
Mobilités	Liaisons douces, mobilités, transports scolaires	Titulaire : Xavier RINEAU Suppléant : Thomas LEROUX
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi	Titulaire : Nelly NAUD Suppléant : Gilbert HOUSSAIS
Aménagement du Territoire – Conseil d'aménagement	Suivi modification et révision PLU, élaboration PLUi, instruction urbanisme, habitat, suivi PLH, affaires foncières, SIG	Titulaire : Xavier RINEAU Suppléant : Isabelle ROUSSELOT
Finances - Mutualisation	Suivi des budgets et des questions financières. Suivi des travaux et achats équipements importants. Mutualisation entre collectivités. Suivi des transferts de compétences.	Titulaire : Gilbert HOUSSAIS Suppléant : Marc PERETTI

Intitulé	Objet	Représentant de la commune
Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi	Titulaire : Xavier RINEAU Suppléant : Joël BARAUD
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage – Patrimoine - Communication	Titulaire : Raymond GEFFROY Suppléant : Christian PELLOUET
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire – Politique subventions	Titulaire : Christian PELLOUET Suppléant : Marie-Annick HARDY
Piscines et Sport	Gestion des équipements aquatiques : suivi d'activités, des projets, des investissements. Mise en place du PSSL.	Titulaire : Thomas LEROUX Suppléant : Nelly NAUD
Enfance et Parentalité	Relais Assistantes Maternelles – Suivi CTG – Actions Parentalité – CSC - Politique subventions	Titulaire : Valérie BRICARD Suppléant : Audrey COUILLAUD
Gestion des déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets	Titulaire : Isabelle ROUSSELOT Suppléant : Thomas LEROUX
Solidarités	Aide à domicile - Soins à domicile (EPA) - Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement	Titulaire : Fadoua GERVAIS Suppléant : Valérie BARRAUD

AUTRES DESIGNATIONS

Commissions Spécifiques	CLECT	Titulaire : Gilbert HOUSSAIS Suppléant : Joël BARAUD
	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (Collège 1)	Titulaire Xavier RINEAU
	Commission d'appel d'offres	Titulaire : Xavier RINEAU Suppléant : Valérie BRICARD
	Commission pour les DSP	Titulaire : Xavier RINEAU Suppléant : Valérie BRICARD
	Comité Technique	Titulaire : Joël BARAUD
	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Titulaire : Joël BARAUD

Représentants de la CCSL dans les autres organismes

	Titulaires	Suppléants
EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise	Jean-Luc CHAIGNEAU	
Syndicat d'alimentation en Eau potable Vignoble Grandlieu	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
Comité syndical Valor 3E	Xavier RINEAU	
EPHAD de Vallet – conseil de vie sociale	Fadoua GERVAIS	
EPHAD de Gorges	Valérie BARRAUD	

Pat'Mouille et Ecocyclerie du Vignoble nantais (CA)	Fadoua GERVAIS	
SEMES		Fadoua GERVAIS
Mission Locale (CA)	Valérie BRICARD	
Comité de pilotage de l'OCRI	Christian PELLOUET	
COPIL Sentiers de randonnée pédestre	Jean-Luc GASCOIN	

Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais

	Titulaires	Suppléants
Comité syndical	Joël BARAUD Xavier RINEAU	Valérie BRICARD
Commission Patrimoine - Musée	Joël BARAUD	
Collège 1 du Comité de Direction de l'Office de tourisme		Joël BARAUD Xavier RINEAU
Comité Leader		Joël BARAUD

Serge Caboche :

Vous n'êtes plus à la CCSL. M. Baraud, qu'est-ce qui s'est passé ?

M. le Maire :

Il s'est passé que, tout simplement, j'avais bien l'intention de travailler exclusivement pour ma commune, je dis bien exclusivement pour ma commune et M. Métaireau ne me contredira pas lorsque je dis que le travail demandé par un maire, lorsque l'on veut le faire avec rigueur et si l'on veut mener à bien tous nos comités, il faut être présent en permanence. Pour autant je ne me suis pas refusé à avoir d'autres activités au sein de différents organismes mais le cumul me semblait difficile.

Serge Caboche :

A ce moment-là pourquoi vous êtes-vous présenté sur la liste des membres de la CCSL si c'est pour démissionner juste derrière ?

M. le Maire :

C'est une excellente question. Vous qui êtes un féru de législation je suppose que vous vous êtes renseigné sur la façon dont devaient se présenter les noms sur les listes électorales et il se trouve que le 1^{er} article précise que le maire a l'obligation, je dis bien l'obligation d'être le premier de la liste des fléchés ce qui a été fait mais comme mon intention première était de m'occuper de la commune au maximum de mon temps, j'ai souhaité démissionner dès le lendemain. Ce qui a été chose faite par lettre. Cette démission a été acceptée par Mme la Présidente. Dans la législation, il est précisé qu'en cas de démission d'un élu communautaire qu'il soit le maire ou non, est remplacé par une personne de même sexe venant ensuite dans la liste du candidat démissionnaire. Voilà est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Serge Caboche :

Oui très bien, ce qui est dommage c'est de ne pas en avoir averti les Palletais avant les élections voilà c'était juste une remarque, merci.

M. le Maire :

Je vais quand même répondre parce que le principal lorsque l'on fait une élection municipale, c'est bien de se préoccuper de savoir qui et avec quel moyen et avec quel groupe ceux qui se présentent aux électeurs vont travailler à savoir quel maire va travailler avec quel groupe avec quels moyens et avec quel programme. C'est la seule et unique chose qui doit permettre aux Palletais de se positionner et comme vous l'avez vu cet argument n'est pas de prime bord le plus important aux yeux des Palletais parce qu'avec un peu moins de 47% de votants... Il se peut que ce soit pour diverses raisons mais nous devons les uns et les autres nous poser les bonnes questions. Pour revenir à cette question, je le répète, j'ai fait un choix délibéré dès le départ, choix qui m'appartient et que j'exprime aujourd'hui en toute liberté.

Serge Caboche :

Merci M Baraud mais c'est un peu étrange de procéder ainsi mais...

M. le Maire :

Je suis désolé mais vous avez posé vos 2 questions, merci.

Serge Caboche :

Ce n'était une question mais une affirmation et merci d'appliquer la démocratie participative de cette sorte. Les questions ouvrent au débat dans le règlement intérieur, mais comme vous ne l'appliquez pas il est inscrit que les questions qui en découlent ne sont pas considérées comme telles mais bon je vous invite à le relire.

M. le Maire :

Comme vous le dites depuis maintenant un peu plus de 3 heures ½, nous ne suivons pas le règlement vous nous en excuserez.

Serge Caboche :

C'est la commission du contrôle de la légalité qui statuera.

Céline Caboche :

Nous rappelons que ces interventions sont bien liées au fait d'instaurer des règles de fonctionnement avec des outils existants et non pas de les apprécier séparément et au bon gré

M. le Maire :

Si vous me permettez ce n'est pas la commission de la légalité mais le contrôle de la légalité donc prenez acte merci.

Xavier Rineau :

Je voulais juste essayer de rassurer tout le monde pour être à la hauteur pour représenter la commune de manière efficace et du mieux que je pourrais, je pense quand même que c'est un bel exemple de démocratie participative que de répartir les responsabilités. Je pense que c'est une belle preuve que l'on a pu apporter et d'ailleurs je tenais à vous remercier publiquement M. le Maire pour la confiance que vous m'avez accordé j'essayerai d'être à la hauteur et d'en être digne.

16. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire peut recevoir des délégations de la part du conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions favorisant une bonne administration communale pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral)

- **DELEGUE** au Maire les attributions suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain (DPU) défini par le Code de l'urbanisme, sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et dans tous les cas et secteurs où la Commune aura reçu délégation de la Communauté de communes Sèvre et Loire soit :
 - Les zones U à l'exception des zones Ue, Uea, Ueb et Ulg (secteur de la Gare)

- Les zones AU
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Céline Caboche :

J'ai une question contrairement à ce qui avait été validé précédemment, là vous précisez des zones dans le secteur de la gare, y-a-t-il des projets dans ce sens qui demandent de modifier ces droits de préemption ?

M. le Maire :

Je vous repose la question à vous puisque lors de la même délibération proposée au mois de juin vous avez repris les mêmes termes, je les ai sous les yeux je suis désolé je peux vous lire cette délibération, à moins que vous n'ayez pas toutes les bonnes informations.

Xavier Rineau :

Si je peux me permettre, c'est le lien direct et précis avec la convention signée par la CCSL depuis la prise de compétence par cet organisme. Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur les zones spécifiées. Effectivement mais vous êtes au courant, il y a un projet de coworking et pourquoi pas on pourra examiner de plus près d'autres activités, et on ne peut que s'en féliciter.

17. SIGNATURE DU PACTE CITOYEN

Jean-Louis Métaireau :

S'il vous plait, lors de notre échange avec M. le Maire, il nous a confirmé revenir sur la décision de travailler ensemble donc nous ne participerons pas à ce vote puisque c'était c'est antidémocratique.

M. le Maire :

Si vous me permettez, je vais répondre. Dans un premier temps, je l'ai dit en préambule que ce pacte citoyen avait été retoqué lors d'un conseil municipal de manière tout à fait réglementaire ; que ce jour-là j'avais émis le souhait de le retravailler avec l'ensemble des élus chose qui après réflexion et je me suis déjà exprimé sur ce sujet et c'est dommage que tout le monde ne l'ai pas compris, j'ai souhaité que ce pacte ne soit pas revu ne serait-ce qu'à la virgule près, tout simplement parce que c'est un engagement que nous avons pris à 25 colistiers auprès de l'ensemble de la population palletaise, soit environ 1 500 foyers. Je ne reviendrais pas dessus c'est clair ça été dit.

Jean-Louis Métaireau :

Vous oubliez simplement 50 % de la population.

Céline Caboche :

Je vais rappeler simplement qu'il n'y a pas à l'ordre du jour, l'approbation du PV qui reprend effectivement l'ensemble des discussions que nous avons eu autour de ce pacte citoyen.

J'ajouterai une chose, vous notez qu'il existe le droit de pétition, ce qui n'est pas une nouveauté puisque inscrit dans la loi et puis je confirme que je ne participerai pas à ce vote pour ne pas trahir les Palletais qui ont voté pour nous et ce n'était pas dans notre programme de campagne.

M. le Maire :

Je vous remercie beaucoup, la version qui va vous être présentée est unique puisqu'elle sera signée par celles et ceux qui le veulent à la fin de la séance. Ce sera un engagement ferme et définitif. Lorsque vous avez eu ce document dans vos boîtes aux lettres, il était précisé qu'il était signé des 25 colistiers ce qui veut dire que la totalité de notre liste s'était engagée. Aujourd'hui nous ne sommes malheureusement plus que 18 mais ces 18 se sont accordés pour signer ce pacte qui est un acte fort de la démocratie participative.

Si vous ne votez pas ce pacte citoyen ce serait pour moi un déni de démocratie mais cela n'engage que vous.

Céline Caboche :

Il est aussi de notre démocratie pour vous redire que nous ne participerons pas à ce vote qui est votre document propre nous avons le nôtre qui avez aussi ces objectifs.

M. le Maire :

Excusez-moi mais le public n'a pas droit à la parole merci pour autant si je me rappelle bien il a été proposé de votre part un projet à partir duquel nous avons élaboré le nôtre en prenant effectivement des informations qui étaient pertinentes on a retravaillé l'ensemble.

Maintenant cela vous regarde et si vous ne voulez pas signer ce pacte qu'il en soit ainsi.

Serge Caboche :

Excusez-moi j'avais aussi une question.

M. le Maire :

Je vous rappelle un autre élément : vous avez un certain temps pour poser vos questions mais dès lors que le vote a été lancé vous n'avez plus à parler.

Lors de la campagne électorale précédant les élections municipales partielles du 14 février 2021, la liste de l'actuelle majorité avait proposé aux Palletaises et aux Palletais un pacte citoyen dans lequel elle s'engageait, si elle était élue, à respecter les principes et à mettre en place les outils adéquats. Ce document avait été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Le pacte citoyen est repris mot pour mot pour être proposé au vote de l'ensemble du conseil municipal, tel que la liste de l'actuelle majorité s'y était engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 2 CONTRE (C Majoral, JL Métaireau)

C Caboche et S Caboche ne souhaitent pas participer au vote

- **APPROUVE** le pacte citoyen ci-annexé
- **DIT QUE** chaque Elu signe le document officiel qui sera publié sur le site internet de la commune et dans la prochaine gazette

Monsieur le Maire décide de suspendre la séance à 12h45 pour 45 minutes.

Monsieur le Maire réouvre la séance à 13h35.

Cécile MAJORAL est présente à la réouverture de la séance.

18. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Gilbert Houssais :

Vous avez les maquettes sur la présentation du budget et du compte administratif. Ces documents sont imbuvables aussi je vous ai préparé un diaporama sur la synthèse des comptes, si nous avions pu il y a 15 jours présenter le rapport sur les orientations budgétaires aux différentes personnes qui découvrent un budget, cela aurait été intéressant qu'elles puissent s'en imprégner.

Malgré tout, il y a de nombreux renseignements qui peuvent être intéressants sur la loi de finances, entre autres sur la suppression de la taxe d'habitation, mais bon les circonstances ont fait qu'il a été impossible de les présenter.

Présentation d'un tableau de synthèse sur 3 ans sur les comptes de la commune.

Le compte de gestion, c'est ce que la trésorerie du Loroux-Bottereau à payer pour le compte de la commune.

La trésorerie nous a confirmé qu'il y avait conformité entre le compte administratif et le rapport de gestion, c'est ce que nous allons devoir délibérer.

Présentation des tableaux financiers.

Céline Caboche :

M. Houssais, pouvez-vous nommer les annexes auxquelles vous faites références, cela nous aiderait, merci. J'ai l'impression que nous ne les avons pas toutes eu, mais ce sont peut-être vos outils de travail.

Gilbert Houssais :

Pour ne pas polluer, parce que pour les personnes qui ne s'y connaissent ou n'arrivent pas toujours à s'y retrouver, je neutralise à peu près tout ce qui est opérations d'ordres que l'on retrouve en recette et en dépense soit en investissement soit en fonctionnement. J'essaie d'être synthétique pour que ce soit compréhensible à tous. Le résultat final est bon, par contre il est possible que vous ne retrouviez pas certains éléments. Mais si l'on reprend ce qui se faisait avant alors on reprend ligne par ligne et on en a pour la journée entière.

Gilbert Houssais :

Nous avons reçu le comptable public du Loroux-Bottereau, la semaine dernière qui comme l'année dernière et les précédentes considère la commune du Pallet comme un bon élève. Les relations que nous entretenons sont parfaites, le service comptable fait un travail remarquable et il n'y a aucune remarque particulière à faire sur les comptes de la commune. Elle se porte bien et c'est notamment grâce à l'ensemble du personnel communal qui travaille tous les jours sans compter leurs heures pour que la commune se porte bien.

Céline Caboche :

Je souhaiterais prendre la parole, concernant les délibérations 18 et 19, j'avais transmis des questions 48 heures à l'avance, je signale que les réponses nous ont été apportées seulement le vendredi après-midi ce qui nous amène à considérer que l'on n'a pas pu consulter les 58 pages la veille pour le lendemain ça me semble un peu complexe. Pour autant j'avais fait une demande en date du 17 mars pour avoir accès au budget je pense qu'il y a des choses qui auraient pu être anticipées sur ce plan-là. C'est donc juste pour vous dire que, et je ne parle qu'en mon nom, que je m'abstiendrai malgré notre présence sur l'année 2020 par rapport à ces comptes. Je m'abstiendrai sur ces comptes car je n'ai pas eu suffisamment de temps pour pouvoir étudier tous ces documents, même si vous nous avez présenté une synthèse et là de ma place je ne vois rien. Je ne sais pas dans quelle mesure on pourra avoir accès à ces documents après. J'explique juste le motif de mon abstention.

M. le Maire :

Ils sont à votre disposition en mairie sans problème.

Serge Caboche :

En effet, nous avons reçu à priori suite à un problème technique Merci Mme Courtois mais je n'ai pas pu vous répondre en temps et en heure ma boîte mail ne fonctionnant pas. Donc nous avons reçu les maquettes de M. Houssais seulement à 14h15. Très difficile de s'approprier ces maquettes en si peu de temps. Pour ma part je suis étonné que M Houssais parle d'un endettement sur 5 ans de mémoire sur le logiciel SFP collectivité que j'avais mis en place, ce logiciel présentait plutôt un endettement sur 8 ou 9 ans donc je suis un peu étonné.

Gilbert Houssais :

Je peux vous dire que l'endettement de 5 ans a été validé par le comptable du Loroux-Bottereau. Le logiciel que vous avez utilisé, moi je l'ai mis complètement à zéro car les éléments qui avaient été repris étaient faux donc c'est difficile d'analyser les choses quand les données sont fausses. Rassurez-vous c'est moi qui vous avais conseillé ce logiciel. Mais comme on dit parfois lorsqu'on achète une voiture, la carrosserie est belle mais le moteur n'y est pas et son utilisation est très limitée.

Serge Caboche :

Merci de ces précisions M Houssais, mais c'est très étonnant parce que les éléments qui ont été rentrés dans ce logiciel c'était les vôtres faits par le personnel communal.

Gilbert Houssais :

Non ce sont des éléments qui sont repris par Berger Levrault et si l'on ne précise pas les bonnes cellules à Berger Levrault, ça ne donnera pas les bons résultats.

Serge Caboche :

Je voudrais, est-ce que vous pouvez me laisser finir mes phrases à chaque fois, c'est gênant d'être tout le temps coupé. Ceci étant dit je suis un peu étonné, vous avez fait part sur les réseaux sociaux, que je ne retrouve pas non plus dans votre bilan aujourd'hui, d'éléments que vous avez communiqué pendant la 2^{ème} campagne électorale. Qu'en est-il exactement de ces éléments que vous avez communiqué sur les réseaux sociaux.

Gilbert Houssais :

Et bien je crois que l'on verra cela sur le budget prochain, je ne me suis prononcé que sur le compte administratif. J'ai réagi aux propos de M. Métaireau qui avait dit que la commune était incapable d'emprunter quoique ce soit et je ne pense pas ce que soit à l'ordre du jour.

Serge Caboche :

Je ne parlais pas de ce point-là, je parlai du bilan que vous avez présent comme quoi il y aura enfin vous parlez d'un bilan autour de 900 000 euros, un résultat positif de 900 000 euros.

M. le Maire :

Si je peux me permettre de reprendre la parole, ce n'est pas à l'ordre du jour merci.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Conformément à sa mission, le Comptable public a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le comptable public étant conforme avec le compte administratif de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, C Majoral, JL Métaireau)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal de la commune du Pallet,

- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Receveur.

19. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Suite à la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances, Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2020 du budget communal,

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 422 564,45 €	3 125 030,06 €	702 465,61 €
Investissement	2 030 984,53 €	1 742 829,43 €	-288 155,10 €
Total	4 453 548,98 €	4 867 859,49 €	414 310,51 €
Restes à réaliser	176 591,09 €	295 062,70 €	118 471,61 €
Investissement avec restes à réaliser	2 207 575,62 €	2 037 892,13 €	-169 683,49 €
Total F + I avec restes à réaliser	4 630 140,07 €	5 162 922,19 €	532 782,12 €

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

17 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, C Majoral, JL Métaireau,)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

20. BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2020						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
Parcelles de terres	Lieu-dit Saint Vincent	AL 58 390 394 469 471 391 395 467 468 55 396 397 400 465 466 474	Consorts BARRE Consorts BRETIN GFA BOURDIN		Délibération du 05/09/2016 Acte du 06/03/2020	5 109 €
CESSION PAR LA COMMUNE						
NEANT						

Le conseil municipal PREND ACTE des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 détaillées ci-dessus.

21. BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus pendant le mandat.

Comme celles-ci le précisait, un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

En 2020, les formations suivantes ont été effectuées :

FONCTION	DATE	NB DE JOUR	ACTION	ORGANISME	MONTANT
1 Adjoint	13/10/2020	1	Etre Adjoint aux finances	SFP collectivités	360,00 €
TOTAL					360,00 €

Le conseil municipal PREND ACTE de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2020.

22. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
18 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, C Majoral, JL Métaireau,)

- ARRETE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2020	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
702 465,61 €	150 000 €	552 465,61 €

23. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 soit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,26 %** (20,26 % taux communal 2020 + 15% taux départemental 2020)
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,59 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

24. BUDGET PRIMITIF 2021

Céline Caboche :

C'est toujours regrettable que nous ayons reçu qu'un document synthétique alors que le document officiel qui fait environ 48 pages ne nous a été fourni que tardivement, on ne peut donc pas voter en toute connaissance de cause, ça paraît compliqué.

M. le Maire :

Je prends bonne note pour autant lire 48 pages en 3 jours, c'est certes indigeste mais vous auriez pu le faire.

Serge Caboche :

M. Houssais, merci pour ces informations, je tiens à rappeler l'article L 2121-8 du CGCT qui rend obligatoire la mise en œuvre du règlement intérieur pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020 et l'article L 2541-4 du CGCT toujours qui précise qu'en l'absence d'un nouveau règlement intérieur, c'est celui de la précédente assemblée qui s'applique de plein droit, donc je ne prendrai pas part à cette délibération car celle-ci est entachée d'irrégularités.

M. le Maire :

Je vous remercie. J'avais l'impression pendant un moment que vous aviez oublié ce leitmotiv.

Serge Caboche :

Et bien écoutez M Baraud, j'attendais que vous m'en fassiez la remarque mais comme cela ne venait pas...

Gilbert Houssais :

L'ensemble des 12 pages détaillant par section les chapitres et le détail des comptes est plus explicite que les 48 pages et là vous les avez eus en temps et en heure. Vous avez eu toutes les explications et je trouve que ce qui vous a été fourni est la base de certaines études.

Céline Caboche :

Ça reste votre approche et seuls les documents officiels font foi.

Vu le projet de budget primitif 2021 arrêté comme suit,

Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES		
OPERATIONS REELLES						
M14	Libellés	BP 2021	M14	Libellés	BP 2021	
011	Charges à caractère général	722 790,00	013	Atténuation de charges	60 000,00	
012	Charges de personnel	1 530 000,00	70	Produits du domaine	414 500,00	
014	Atténuation de produits	400,00	73	Impôts et taxes	1 428 800,00	
65	Autres charges de gestion.	255 000,00	74	Dotations et subventions	1 027 100,00	
66	Charges financières	77 000,00	75	Autres produits	28 300,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	76	Produits financiers		
68	Dot. Amortissements et provisions	350,00				
022	Dépenses imprévues	41 160,00	77	Produits exceptionnelles	2 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES	2 630 700,00		TOTAL DES RECETTES	2 960 700,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
023	Virement à la section d'investissement	460 000,00				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	20 000,00	042	Opé. D'ordre de transferts entre sections		
	TOTAL DES DEPENSES	480 000,00		TOTAL DES RECETTES		
			002	Excédent reporté	150 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES	3 110 700,00		TOTAL DES RECETTES	3 110 700,00	

Section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES									
M14	Libellés	R à R 2020	PROPOSITION BP 2021	TOTAL BP 2021	M14	Libellés	R à R 2020	PROPOSITION BP 2021	TOTAL BP 2021
10	Dotations, fonds divers				10	Dotations, fonds divers	5 372,10	852 477,90	857 850,00
16	Remboursement emprunts	0,00	256 300,00	256 300,00	13	Subventions d'équipement	289 690,60	126 159,40	415 850,00
20	Immobilisations incorporelles	2 982,00	133 718,00	136 700,00	16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	26 000,00	26 000,00	23	Immobilisations corporelles			

21	Immobilisations corporelles	17 034,63	600 565,37	617 600,00	024	Produits des cessions d'immobilis.		35 300,00	35 300,00
23	Immobilisations corporelles en cours (constructions...)	156 574,46	232 325,54	388 900,00					
26	Titres de participation	0,00	0,00	0,00					
020	Dépenses imprévues	0,00	75 349,90	75 349,90					
	TOTAL	176 591,09	1 324 258,81	1 500 849,90		TOTAL	295 062,70	1 013 937,30	1 309 000,00
OPERATIONS D'ORDRE									
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	17 400,00	17 400,00	041	Opérations patrimoniales		17 400,00	17 400,00
	TOTAL	0,00	17 400,00	17 400,00		TOTAL		37 400,00	37 400,00
001	déficit reporté	0,00	288 150,10	288 150,10	021	Prélèvement/fonctionn		460 000,00	460 000,00
					001	Excédent reporté		0,00	0,00
	TOTAL	0,00	288 150,10	288 150,10		TOTAL		460 000,00	460 000,00
	TOTAL DEPENSES	176 591,09	1 629 808,91	1 806 400,00		TOTAL RECETTES	295 062,70	1 511 337,30	1 806 400,00

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
18 POUR, 2 Abstentions (C Caboche, JL Métaireau)
S Caboche et C Majoral ne souhaitent pas participer au vote

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Céline Caboche :

Une question concernant la demande de subvention pour le projet alimentaire de territoire auquel j'avais constitué un dossier : il ne réapparaît pas dans cette synthèse.

M. le Maire :

C'est un dossier qui est piloté par la CCSL.

Juste pour rappel puisque l'on a eu l'information dernièrement l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, on a été obligé de raccrocher les wagons puisque la délibération aurait dû être prise depuis un certain temps et que nous avons jusqu'au 31 mars pour déposer le dossier. Il a donc fallu se poser les bonnes questions rapidement, chose que nous sommes effectivement capables de faire. Il n'y a pas de soucis là-dessus, cette demande sera bien réalisée.

Serge Caboche :

Il y a peut-être eu des retards mais pour rappel il y a eu certains événements qui ont bloqué le conseil municipal donc on n'a pas pu nous aussi avancer. Je voudrais savoir s'il y a eu des études menées parce qu'on va voter quelque chose sur un réaménagement. Est-ce qu'il y a eu une étude phonique, pardon sur l'acoustique du sol et de la réhabilitation ? Est-ce qu'il y a eu des études de faites ou de programmées ?

Et je ne prendrais pas part au vote car le règlement intérieur n'étant pas appliqué cette délibération est entachée d'irrégularités.

M. le Maire :

Donc concernant le dossier restaurant scolaire, il a été initié en 2018. On a fait un certain nombre d'études, on a fait aussi un certain nombre de visites lorsqu'on est allé sur site pour voir et discuter avec le personnel que ce soit au Landreau que ce soit à Gétigné, on a eu des devis.

Mais excusez-moi mais on ne vous a peut-être pas fourni les dossiers lorsque nous sommes partis et étant sur le serveur... C'est peut-être ce qui manque dans l'histoire...

Donc effectivement les dossiers on les a toujours et ça ne pose absolument aucun problème.

Dons je pense avoir répondu à votre question, effectivement les devis sont prêts à être signés, des études ont été réalisées au point que l'on s'est posée la question à savoir si dans un premier temps on ne faisait que le sol et vu les possibilités qui sont offertes de par les subventions, on fera probablement le sol et les murs de telle sorte que nos enfants, nos petits-enfants puissent se restaurer dans les meilleures conditions et pour le personnel, avoir un travail moins stressant. Ce ne sera jamais un lieu tranquille mais simplement un peu plus apaisé.

Xavier Rineau :

Juste une petite remarque d'une manière très générale, vous pouvez nous faire confiance pour aller à la chasse aux subventions on est très motivé et offensif sur le sujet et puis, M. Houssais, vous ne me détrompez pas si on évoque un potentiel de 400 à 500 000 euros d'investissements, on parle bien en montant brut, les subventions que l'on ira chercher permettront la réalisation de beaux projets. Je tenais à le dire, nous avons de belles perspectives d'investissement pour l'avenir.

Serge Caboche :

Est-ce que l'on pourra avoir accès aux études menées ?

M. le Maire :

Elles seront à disposition lorsque le système NAS sera mis à disposition de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) ou de divers autres organismes :

- La réfection du sol et l'aménagement acoustique du réfectoire du restaurant scolaire,
- L'installation de volets sur les fenêtres et baies à l'école Astrolabe et à l'accueil périscolaire
- La réhabilitation du parking annexe à la salle de tennis en espace vert
- L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Il rappelle également que ces dossiers doivent comprendre une autorisation du conseil municipal afin de solliciter lesdites subventions, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 3 Abstentions (C Caboche, JL Métaireau, C Majoral) ; Serge Caboche ne souhaite pas participer au vote.

- **AUTORISE** de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la D.E.T.R.) et de divers autres organismes, pour tous les projets inscrits au budget, et plus particulièrement :

- La réfection du sol et l'aménagement acoustique du réfectoire du restaurant scolaire,
- L'installation de volets sur les fenêtres et baies à l'école Astrolabe et à l'accueil périscolaire
- La réhabilitation du parking annexe à la salle de tennis en espace vert
- L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

26. SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « COEUR DE BOURG – CŒUR DE VILLE »
--

Serge Caboche :

Je voulais savoir si l'appel à manifestation d'intérêt court-circuite le PLUI géré par la CCSL ?

M. le Maire :

Je ne vois pas la relation de cause à effet mais je vais essayer de répondre.

Donc nous avons le PLU qui est bloqué depuis décembre 2020, de l'autre côté nous avons un PLUI qui devrait être finalisé aux alentours de 2025. Comme vous le savez nous avons aussi le SCOT 3 qui est une strate au-dessus chapeauté par le STRADET de la région, et comme vous êtes au courant il n'y a pas de soucis. Cela me permet de vous dire qu'aujourd'hui, les subventions qui sont faites, sont faites en accord avec Loire Atlantique Développement, avec le Département, la DDTM que nous avons reçus dernièrement auxquels nous avons présenté notre projet. Ils sont partis prenante. Il suffira probablement d'une simple révision allégée du PLU pour que cette opération puisse être réalisée.

Xavier Rineau :

Un petit complément si je peux me permettre. On parle de modification allégée, oui la question est intéressante on parle du PLUI, il se trouve que cela ne vient pas percuter le PLUI mais ça rend plus difficile les choses et comme vient de le dire M. le Maire, le PLU n'est pas bloqué mais complètement abandonné depuis le mois de décembre. Ça nous pose un problème véritablement et nous allons là aussi jouer de tout ce qu'on peut pour qu'on trouve une solution pour que cet appel à manifestation d'intérêts soit retenu et que notre projet aboutisse. Ça va être le cas mais ce ne sera pas facile.

Céline Caboche :

Je considère qu'au regard des échanges que vous venez d'avoir, je ne prendrais pas part à ce vote, c'est pour vous en informer et je souligne en même temps que le règlement intérieur n'est pas appliqué.

M. le Maire :

Merci Mme Caboche, ça fait longtemps que je ne l'avais pas entendu, c'est très bien que vous preniez la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants,

Vu le souhait de la commune de LE PALLET de candidater et de s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son centre-bourg, formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mis en œuvre,

Le présent AMI a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- Le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles
- Le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide

Considérant le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est pour la commune de LE PALLET de 50 % sur les études et les actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 3 Abstentions (S Caboche, JL Métaireau, C Majoral) ; Céline Caboche ne souhaite pas participer au vote.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du département afin d'inscrire la commune de LE PALLET dans le dispositif « cœur de bourg / cœur de ville »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

27. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

M. le Maire :

Juste une information, étant donné que c'est une délibération qui a déjà été prise lors du dernier mandat et reprise à l'identique on pourrait peut-être éviter cette relecture qu'en pensez-vous

Céline Caboche :

Je suis tout à fait d'accord j'aimerais quand même vous poser la question pourquoi l'avoir remis à l'ordre du jour puisque cela a déjà été validé au cours du CM du mois de décembre.

M. le Maire :

Parce que chaque nouveau CM se doit de la valider.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé ainsi :

Indemnité de repas : 17,50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €

Indemnité de nuitées ville de 200 000 habitants et plus et communes du Grand Paris (petit déjeuner inclus) : 90 €

Indemnité de nuitées Paris (petit déjeuner inclus) : 110 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage : pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

2.3. Autres frais

Les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement des Elus telles que présentées ci-dessus.

28. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire minimum d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Gilbert Houssais

Généralement lorsqu'il y a de l'argent à prendre c'est à moi qu'on s'adresse

Serge Caboche :

Pour rappel nous sommes dans un délai de droit, le droit s'applique et que vous ne respectez pas le règlement intérieur en place donc je ne prendrais pas part à cette délibération car elle est entachée de nullités.

Céline Caboche :

Par respect, M Houssais, je ne vous ai pas coupé la parole donc quand il y a des sous on est toujours pour mais là je réponds à la formation des élus et si l'on est là à devoir pointer ces manquements c'est que nous avons effectué ces formations qui rappellent les droits mais aussi les devoirs que les Elus ont envers leurs concitoyens.

M. le Maire :

Merci, j'avais cru comprendre que seul M. Caboche avait reçu des formations, non. Vous avez aussi reçu des formations ?

Céline Caboche :

Nous avons bénéficié de formations là en début janvier.

Gilbert Houssais :

Ce sera donc validé en 2022.

29. OPERATION TERRASSES DE SEVRE : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX

Céline Caboche :

Pourquoi redélibère-t-on sur cette cession alors que c'est déjà acté depuis ?

Gilbert Houssais :

Tous les propriétaires qui vendent des terrains dans cette zone ont reçu au moins 2 courriers parce qu'à chaque fois les délais de la promesse de vente allaient jusqu'à une certaine date et là le promoteur a besoin de la validation du CM pour que dans les actes cela soit bien précisé, je pense que s'il n'y avait pas eu les fouilles, ce serait entériné depuis bien longtemps.

M. le Maire :

Juste pour information, dans le premier acte il était précisé « promesse de vente » alors que maintenant c'est bien une vente qui doit être réalisée.

Vu la délibération n° 23-03-2016 du 21 mars 2016 confiant l'opération d'aménagement d'un lotissement dans la zone 2AU des Pierres Levées à l'aménageur CM-CIC immobilier,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 autorisant le Maire à signer la promesse de vente pour une durée de 36 mois et pour un montant de 35 298 € des terrains communaux situés dans la zone des Pierres levées d'une superficie totale de 1.961 m² (parcelles BH n° 250, n° 325 et 326) au promoteur CMC-CIC aménagement foncier ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant prorogeant la durée de la promesse de vente et les conditions de la levée d'option pour les terrains communaux situés dans la zone des Pierres Levées (parcelles BH 250, 325 et 326) avec le promoteur CM-CIC aménagement foncier,

Considérant qu'il est nécessaire de redélibérer afin de confirmer la cession de ces terrains dans les conditions exposées dans la promesse de vente signée par les deux parties à la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 3 Abstentions (C Caboche, JL Métaireau, C Majoral) ; Serge Caboche ne souhaite pas

participer au vote.

- **AUTORISE** la vente des terrains communaux situés dans la zone des Pierres Levées au promoteur CMC-CIC aménagement foncier, parcelles cadastrées BH n° 250, n° 325 et 326 d'une superficie totale de 1.961 m² et pour un montant total de 35 298 € dans les mêmes conditions que celles exposées dans la promesse de vente précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y référant.

**30. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE :
RAPPROCHEMENT DES ECOLES DE MUSIQUES EN UNE SEULE ENTITE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire :

Une information : Lors de la réunion d'information pour l'ensemble des conseillers, nous avons présenté un document complet. Je le dis pour que tout le monde soit au courant, il y a eu un petit bug au niveau des horaires, on a eu un petit ¼ d'heure de flottement pendant lequel tout le monde n'était pas présent, mais c'est de ma faute mea-culpa.

Pour autant tout le monde a eu cette information, c'est une information très lourde et très complète aussi je souhaite que l'on aille à l'essentiel et donc je demande à M. Pellouet de faire en sorte de ne pas prendre l'heure ½ de la présentation initiale.

Christian Pellouet :

Je ferais la simple lecture de la convention qui nous liera à l'école de musique et à la CCSL.

Céline Caboche :

J'étais présente lors de la réunion de présentation, je voudrais juste reposer mes 2 questions pour que les journalistes et le public puissent en prendre connaissance.

La première : comme il y aura cette nouvelle offre notre adhésion à l'association musique et danse devra prendre fin préconisée en mars 2022. Dans cette association il y avait bien la notion de musique qui apparaissait. Pour la partie danse comment ce sera retranscrit après ?

Et j'ai posé la question aussi d'un coût supplémentaire à la charge de la CCSL qui est estimée à 332 000 euros, je n'ai pas été convaincue par l'intervention de M. Rineau qui m'indiquait 200 000 euros. S'il pouvait revenir sur ce point-là et qu'il me redonne son explication.

Christian Pellouet :

Chaque commune donne 1.38 € par habitant à « musique et danse » pour qu'elle puisse intervenir dans les écoles pour le Pallet, cela concerne les 2 écoles. Pour Loire-Divatte et Vallet, ils ont préféré rompre leur contrat avec « musique et danse » pour intervenir directement dans les écoles.

Après on verra s'il est intéressant de continuer avec « musique et danse » ou laisser la CCSL gérer, mais ce sera une autre délibération.

M. le Maire :

Sur la partie financière et surtout sur la partie générale concernant la CCSL je voudrais bien que notre conseiller communautaire puisse s'exprimer SVP.

Xavier Rineau :

Concernant l'explication que j'ai pu donner jeudi soir, c'est dans les grandes masses parce que je n'ai pas les chiffres précis effectivement et j'ai été généreux jeudi soir parce que j'ai appris depuis que ce n'est pas autour de 200 000 euros que la note va s'élever avec cette nouvelle structure mais on sera plus près de 100 000 euros parce qu'il va y avoir un transfert de charge avec la commune de Vallet.

Aujourd'hui, la structure école de musique sur la CCSL représente un coût visible de 350 000 euros. À cela il faut ajouter les coûts cachés parce qu'ils sont noyés dans le budget général c'est tout ce qui est fluide, assurances, logiciels, etc. et on arrive facilement à un montant de 500 000 euros et finalement aujourd'hui on arrive à un montant de 686 000 euros.

Plus largement, je voudrais revenir sur la philosophie et l'essence de la communauté de commune. Vous savez qu'elle a été créée pour prendre en charge des compétences générales lourdes entre autres, le développement économique et à côté de cela il y a tous les services qui ont été mis en place l'assainissement, les déchets... des services marchands qui ont un budget autonome et qui doivent être équilibrés. A côté de cela il y a tout ce que j'appelle les projets de territoire, je pense notamment aux piscines, à la musique, et bien sûr à la lecture.

Rappelez-vous que la CCSL abonde d'environ à hauteur de 450 000 euros par piscine et nous avons deux piscines sur notre territoire.

La lecture publique, c'est aussi 450 000 euros que la CCSL abonde. Donc je trouve que cette école de musique est un véritable projet de territoire. On va faire en sorte que le plus grand nombre d'enfants mais pas que, puissent participer. On est véritablement là dans le rôle d'une communauté de commune. Tout cela pour un coût qui est

somme toute relativement peu élevée, c'est toujours trop cher et ça doit nous alerter, excusez-moi Mme Caboche mais je n'ai pas terminé, d'être en même temps offensif sur les recettes et les recettes d'une communauté de commune, c'est le développement économique, je veux le rappeler quand même. Tout ça, c'est une démarche de territoire ce n'est pas une démarche uniquement de la commune du Pallet, il faut faire cet effort intellectuel, il faut en être capable c'est pour nous tous et il faut en être bien conscient. Je vous l'ai dit jeudi soir, c'est important.

Céline Caboche :

Merci pour cet éclairage. Je reste sur notre document annexe qui nous précise que cela aura un coût supplémentaire, je voulais avoir l'explication du comment cela allait être absorbé.

Xavier Rineau :

Je vous confirme qu'il y aura un coût supplémentaire, mais c'est un sujet qui doit faire consensus et je ne comprendrais pas le contraire.

Gilbert Houssais :

Je pense que, et les personnes qui siègent au conseil le savent, de plus en plus il y a une analyse qui est faite par poste et donc tout ce qui était consommation de fluide n'était pas constaté comptablement auparavant. Désormais, elle le sera ce qui permettra d'avoir des coûts réels. Malgré tout, la communauté de commune se porte bien.

Jean-Louis Métaireau :

Je ne participerai pas au vote étant donné que le règlement intérieur n'est pas appliqué.

Xavier Rineau :

M. Métaireau j'enregistre votre refus de participer mais je me rappelle que vous avez voté pour au conseil communautaire, je voulais le signaler.

M. le Maire :

M. Métaireau, M. Caboche, s'il vous plait, je vous rappelle le règlement que vous nous serinez depuis un certain temps, on lève la main quand on souhaite parler, et je vous donne ou non l'autorisation merci.

Jean-Louis Métaireau :

Il s'agit du CM du Pallet c'est différent du conseil communautaire.

Xavier Rineau :

Effectivement mais j'emploie souvent le mot cohérence voire constance quand pour le même sujet on vote pour dans une instance et contre dans une autre, je ne comprends pas je suis désolé. C'est le même sujet, là vous êtes au Pallet.

Jean-Louis Métaireau :

Oui mais le contexte est différent puisque là il s'agit de la commune du Pallet.

M. le Maire :

M. Métaireau, je vous rappelle que dans le règlement intérieur, il est précisé que vous ne devez pas couper la parole aussi je vous remercie de laisser M. Rineau terminer.

Serge Caboche :

Merci M. Baraud de rappeler le règlement ça me fait plaisir, je voudrais juste revenir sur le vote nul, le vote nul n'existe pas dans cette instance donc le fait de ne pas prendre part au vote n'est pas un vote nul. Je ne prendrais pas non plus part au vote pour cette même non-application du règlement intérieur.

Par ses statuts, la compétence culturelle de la CCSL (Communauté de communes Sèvre et Loire) porte sur les points suivants :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical

Soutien aux activités musicales et partenariat avec les écoles de musique.

Construction et gestion de l'équipement « école de musique » de Divatte sur Loire

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Concernant l'enseignement musical, actuellement, deux écoles de musique exercent leurs activités d'enseignement musical et artistique sur le territoire de la CCSL :

- L'école de musique associative Loire-Divatte, située à Divatte sur Loire, qui a déjà intégré l'activité de Fortissimo, dont la propriété appartient à la Communauté de communes.
- L'école municipale de Vallet, gérée directement par la Ville de Vallet, qui a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en même temps que la réhabilitation de l'espace culturel du Champilambart et dont l'accueil sera mutualisé. L'ouverture de ces nouveaux espaces est programmée en mars 2021.

Depuis plusieurs années, un projet de rapprochement des 2 écoles de musique est réfléchi afin de répondre aux enjeux suivants :

- harmoniser la compétence à l'échelle communautaire, et disposer de statuts cohérents pour la Communauté de communes
- Réaffirmer l'attractivité du territoire, en proposant une offre d'enseignement musical de qualité
- Proposer une offre de services complémentaire, élargie et clarifiée à l'ensemble du territoire
 - ✓ *Harmonisation de l'offre de services et des pratiques musicales avec possibilité d'une spécificité sur 1 des équipements*
 - ✓ *Harmonisation de la tarification*
 - ✓ *Complémentarité des 2 équipements (Divatte s/Loire et Vallet)*
- Améliorer le rayonnement de l'école de musique sur le territoire et avec les partenaires
 - ✓ *Définition du projet culturel sur les pratiques amateurs*
 - ✓ *Définition des relations partenariales avec les différents interlocuteurs*
 - ✓ *Communication unique*
- Mutualiser les moyens
 - ✓ *Intégration du personnel au sein des effectifs de la CCSL*
 - ✓ *Intégration des achats, du budget au sein de la CCSL*
 - ✓ *Mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion (logiciel)*
 - ✓ *Optimisation des ressources : subvention du Département*

Ce projet permettra de créer une école de musique unique sur l'ensemble du territoire Sèvre & Loire, avec 2 pôles d'activités, l'un à Divatte-sur-Loire, l'autre à Vallet, gérée directement par la CCSL.

Modification des statuts

Afin de prendre la compétence école de musique au 1er septembre 2021, une modification des statuts de la CCSL a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 suivant la rédaction ci-dessous :

Politique culturelle

a) Réseau de lecture publique

Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

b) Enseignement musical : Gestion de l'école de musique Sèvre&Loire

Partenariat et soutien aux activités musicales

Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire

Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles

d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais

e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire

f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;
Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire notifié à la commune le 19 février 2021.

Considérant que l'enseignement musical est exercé à ce jour par l'école de musique associative Loire Divatte et par l'école de musique municipale de Vallet ;
Considérant le projet de création d'une école de musique communautaire Sèvre et Loire au 1er septembre 2021 ;
Considérant que la politique culturelle relève des compétences facultatives des EPCI ;
Considérant la modification des statuts de la CCSL portant compétence en matière de gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 2 Abstentions (C Caboche, C Majoral) ; Serge Caboche et Jean-Louis Métaireau ne souhaitent pas participer au vote.

- **APPROUVE** la modification statutaire consistant à inscrire la compétence Ecole de musique au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle de la CCSL.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, et au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

31. CENTRE DE GESTION 44 : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
--

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2019 approuvant la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour une durée de 3 an (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2020 décidant de modifier l'article 6 de la convention initiale fixant les modalités financières des prestations de médecine préventive,

Considérant que pour la commune de LE PALLET, le taux de cotisation pour l'exercice 2021 est fixé à 0,51% de la masse salariale (il était à 0,30% précédemment). En revanche, les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont plus facturés (leur coût était auparavant de 55,30 € la visite auprès d'un médecin et de 45 € auprès d'un infirmier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

20 POUR, 2 Abstentions (S Caboche, C Majoral)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion 44
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

32. CENTRE DE GESTION 44 : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics

relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO),

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation,

Dans ce cadre, la collectivité de LE PALLET a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547). Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO.

Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 4 Abstentions (C Caboche, S Caboche, C Majoral, JL Métaireau,)

- **DECIDE DE CONCLURE** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

33. CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPTE-EPARGNE TEMPS

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la commune de Loireauxence a recruté par voie de mutation un agent de la Commune de Le Pallet qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a

conservé les droits à congé acquis au sein de la commune, 22 jours au total, et la Ville de Loireauxence a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Commune de LE PALLET et la Commune de LOIREAUXENCE souhaitent conclure une convention pour indemniser la Ville de LOIREAUXENCE du montant de ce transfert de charge, soit 1 980 € brut pour 22 jours ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert du Compte épargne temps d'un agent entre la commune de Le PALLET et la commune de LOIREAUXENCE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

A. SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir un emploi au service « Entretien des bâtiments » pour la période du 15 février au 2 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer du 15 février au 2 mai 2021, un poste sur le grade d'Adjoint technique (IB 354 / IM 330) contractuel au service « Entretien des bâtiments » relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement s'y référant.

B. SERVICE ENFANCE JEUNESSE

A l'Accueil périscolaire, les enfants sont accueillis, par groupes classe, comme à l'école pour les moments où ils portent leur masque (élémentaires) et pour les maternelles.

De ce fait, l'accueil périscolaire est dissocié sur 2 sites, le Centre Héloïse d'une part pour les élèves de l'école Saint Joseph et l'accueil périscolaire (dont la salle principale est utilisée par l'école Astrolabe en journée) pour les élèves de l'école Astrolabe. Afin de compléter ces espaces trop exigus, une salle connexe au Centre Héloïse utilisée d'ordinaire par l'association Pierre Abélard, est utilisée en complément du Centre Héloïse ainsi que la cour de l'ancienne poste dont un accès direct a été créé dans la haie qui séparait les 2 espaces extérieurs.

Des salles de l'école Astrolabe, classes maternelles et salle de l'étude, sont également utilisées en complément.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette organisation, il est nécessaire de prévoir le recrutement complémentaire de 3 agents contractuels (Adjoints d'animation) à temps non complet (1h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire du 8 mars au 5 juillet 2021) et d'un agent contractuel pour

la préparation des goûters (adjoint d'animation) à temps non complet (0h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire du 8 mars au 5 juillet 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 adjoints d'animation contractuels pour le service périscolaire à temps non complet à compter du 8 mars jusqu'au 5 juillet 2021 pendant la période scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement s'y référant.

C. VACATAIRES

Céline Caboche :

Plusieurs points m'interpellent sur la notion de vacataire, le service public définit la notion de vacataire comme un agent recruté pour accomplir une tâche précise ponctuelle et limitée. Dans votre intitulé on n'est pas dans quelque chose de ponctuel, il y a une récurrence puisque c'est pour les samedis. Je propose que ce poste soit ouvert à un contractuel car il bénéficiera de droits que n'aurait pas un vacataire et comment a été calculé ce forfait journalier puisque pour l'avoir moi-même fait en tant qu'élue il s'agit d'une ½ heure le matin et à 13h30.

M. le Maire :

Je vais répondre déjà à la 2^{ème} question car plus simple on va supprimer dans la délibération la notion de journalier par vacation ce n'est qu'un compromis littéraire.

Concernant la 1^{ère} question : effectivement on peut se poser la question. J'ai parlé du mois de juillet mais j'ai été peut-être un peu trop vite, du 3 avril au 31 décembre c'est peut-être une période trop longue pour le marché. On pourra se poser la question. Je reste sur la proposition de vacataire.

Jean-Louis Métaireau :

Vacataire, les charges ne sont pas prises en compte pour sa SS. Vous pouvez me contredire si vous le voulez mais il y a un problème parce qu'un vacataire c'est pour des actions ou des travaux précis qui ne durent pas dans le temps ?

M. le Maire :

On est bien d'accord c'est précis le déplacement des ganivelles, chaque samedi. C'est répétitif jusqu'au 31 décembre. Si c'était définitif on passerait effectivement sur un contractuel, mais ce n'est pas définitif du tout, loin de là. Je reste toujours sur la proposition de vacataire.

Céline Caboche :

De toute façon cette délibération sera soumise au contrôle de la légalité.

M. le Maire :

Mais comme tout le reste depuis le début, Mme Caboche.

Cécile Majoral :

J'ai une question : je vais sur le marché régulièrement et je me suis aperçue que c'était une personne de la municipalité qui effectuait le placement des ganivelles. Je souhaitais savoir pourquoi c'était possible aujourd'hui alors que quand on a étudié la mise en place du marché et qu'on a cherché à savoir qui installerait les ganivelles, lors d'une réunion à la mairie, il nous a été avancé que les agents municipaux ne pouvaient pas mettre et démettre ces ganivelles parce que ça prenait du temps qui devra être récupéré ultérieurement et qu'ils n'avaient pas le temps de le récupérer sur la semaine.

Donc j'aimerais savoir ce qui a changé entre septembre et aujourd'hui ?

M. le Maire :

Mme Majoral, lorsque vous nous avez présenté le marché, vous nous avez dit que tous les élus quels qu'ils soient se chargeraient le matin et à 13 h, d'installer ces ganivelles. Il s'avère que pour l'avoir fait moi-même et vous ayant vu vous pouvez le certifier ce n'est pas très compliqué en soit c'est un peu lourd pour certaines personnes probablement, mais lorsque nous sommes arrivés aux affaires nous avons souhaité que les élus ne fassent pas ce travail. Les élus n'ont pas pour mission de déplacer des ganivelles, ils sont là pour prendre des décisions, pour piloter, pour aider les administratifs quand ils le peuvent. C'est très difficile parce que le travail des administratifs est bien plus compliqué que ne peuvent le croire certains élus.

J'ai donc discuté avec la directrice, j'ai discuté avec le personnel des services techniques en leurs disant que c'était ponctuel, que c'était une période très transitoire, qu'il était hors de question que cela perdure et que l'on allait très rapidement trouver une solution d'où la proposition de vacation d'aujourd'hui.

Ils ont bien voulu jouer le jeu et je les en remercie parce que très sincèrement ça ne fait pas partie de leur job. Les heures qu'ils ont faites ou feront seront récupérées, ce qui a un coût pour la commune.

Vous savez c'est bien souvent dans la discussion que l'on peut arriver à trouver des compromis c'est ce qui a été fait, je vous remercie.

Cécile Majoral :

Nous n'avons pas pris la décision de porter les ganivelles, nous avons été obligés de le faire puisqu'on nous a dit que ce n'était pas possible d'avoir des agents municipaux. C'est pour cela qu'on a décidé de le faire. Donc j'aimerais savoir ce qui a fait que c'est possible maintenant.

M. le Maire :

Je pense avoir déjà répondu à votre question, j'ai discuté et c'est dans le compromis que l'on avance. Je me suis engagé à ce qu'avant le mois de juin nous ayons trouvé une solution. Nous avons aujourd'hui une, voire deux personnes qui se sont proposées cela devrait régler rapidement le problème. J'ai discuté avec l'ensemble du personnel, une personne à ce jour ne peut pas le faire puisqu'il a une impossibilité. Si nous avions à le faire en tant qu'élus, nous le ferions mais cela doit rester exceptionnel. Je ne vous en dirais pas plus c'est de la simple logique.

Jean-Louis Métaireau :

M. le Maire, vous avez l'intention de supprimer le marché ?

M. le Maire :

C'est une bonne question ah je vous en réserve la surprise.

Jean-Louis Métaireau :

Vous pouvez le dire aux Palletais. Si vous voulez supprimer le marché, dites-le.

M. le Maire :

Je vous le dis je vous en réserve la surprise. Mais bien sûr que non. C'est une des rares choses que vous avez réalisées et qui marche bien, on ne va quand même pas la supprimer.

Jean-Louis Métaireau :

Non mais on pourrait comprendre que le vacataire c'est une personne qui est passagère, on peut comprendre ça.

Serge Caboche :

M. Baraud ce que je vais dire va arriver dans un 2^{ème} temps, la notion de vacataire fait qu'il n'aura pas de reconduction de contrat, il n'aura pas d'indemnité de licenciement, il n'aura pas le droit à des congés rémunérés et il n'aura pas de régime indemnitaire du fait de son statut de vacataire, c'est pour ça qu'on vous demandait de revoir ce régime.

M. le Maire :

Permettez-moi de vous répondre juste sur cette question-là. Dans la discussion on trouvera la solution. Il n'empêche que comme vous venez de le souligner, nous aurons une discussion avec le vacataire pour que tout le monde y trouve son compte.

Serge Caboche :

Mon 2^{ème} point vous vous en doutez bien c'est que je ne prendrai pas part à ce vote puisque le règlement intérieur n'est pas appliqué.

Céline Caboche :

Je m'abstiendrais de voter puisque le règlement intérieur n'est pas respecté, je ne prendrais pas part au vote dès lors que la définition du vacataire ne correspond pas au poste qui est proposé.

Xavier Rineau :

Permettez-moi de réaffirmer et je le dis au nom de mes collègues notre volonté de conserver le marché du samedi matin, j'avais voté contre non sur le fond mais sur la forme, je m'en suis expliqué à maintes reprises, j'aurai souhaité qu'à l'époque les commerçants y soient un peu plus associés. On dit la même chose, on veut tous conserver ce marché, bien sûr, c'est une évidence. On explore toutes les pistes qui peuvent nous permettre de le pérenniser dans de très bonnes conditions. Il ne faut pas s'égarer dans des considérations qui n'ont pas lieu d'être.

Gilbert Houssais :

Pour répondre aux questions de Mme Caboche dans le forfait de 50 euros, il est fort possible que l'on puisse faire un bulletin de salaire sur lequel il y aurait éventuellement une prime de précarité, congés payés, etc.

C'est fort possible. Et pour intéresser quelques personnes on est obligé de mettre un forfait un peu plus fort Mais rassurez-vous la personne ne sera pas pénalisée dans l'affaire.

M. le Maire :

Si je peux me permettre de vous donner quelques informations complémentaires, aujourd'hui le vacataire est sur un forfait de 50€ brut, si l'on devait prendre un contractuel, il serait rémunéré comme contractuel au 1^{er} échelon de catégorie C.

Dans le cadre de l'organisation du marché municipal le samedi matin sur la place de l'église, il est proposé de recruter un vacataire et un vacataire suppléant pour effectuer la mise en place des ganivelles avant l'avant l'ouverture du marché municipal hebdomadaire et leur retrait à l'issue du marché, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

18 POUR, 2 Abstentions (JL Métaireau, C Majoral) ; Serge Caboche et Céline Caboche ne souhaitent pas participer au vote.

- **AUTORISE** le recrutement un vacataire et un vacataire suppléant pour effectuer le samedi matin la mise en place des ganivelles avant l'ouverture du marché municipal hebdomadaire et leur retrait à l'issue du marché, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE QUE** chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée.

35. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

Nous avons commencé à 9h00 il est tout juste 16 heures, je peux vous annoncer que les prochains conseils municipaux auront lieu les samedi matin 17 avril à 10h00 si le couvre-feu est maintenu sinon ce sera le jeudi 22 avril à 20h30 ce qui permettra à certaines personnes d'être présentes. De même pour le samedi 29 mai ou le jeudi 3 juin à 20h30 et le jeudi 1^{er} juillet à 20h30.

Avant de finir, je voudrais qu'il y ait 2 interventions dont une de la part de Mme Barraud qui va nous présenter rapidement la formation des sentinelles. Je pense que là il faut être à l'écoute, cela concerne l'ensemble des élus mais aussi des Palletais.

Valérie Barraud :

En 2003 lorsque j'étais aux affaires sociales, un des conseillers municipaux, Gérard Bachelier, est venu me consulter avec pour objectif de mettre en place un groupe de prévention du suicide sur la CCV. A cette intention nous avons fait une réunion publique en mars 2004 suite à ça nous avons mis en place ce groupe de prévention du suicide qui s'étend aujourd'hui sur l'ensemble de la CCSL et des communes voisines.

Ce GPS comporte de nombreuses personnes membres des conseils municipaux mais aussi de Palletais. Nous sommes nombreux à avoir fait une formation qui s'appelle « sentinelle » et nous avons toujours souhaité que des élus puissent intégrer ce groupe pour qu'un maillage se fasse. A ce titre, le GPS propose une formation « sentinelle » qui aura lieu le 6 mai, prise en charge par l'ARS proposée à tout le monde. C'est une formation qui ne dure qu'une journée. A l'issue de la formation, vous serez en mesure de repérer les personnes en souffrance au sein de son milieu de vie ou de son travail, vous serez en mesure de les repérer et d'entrer en relation avec elles, ce qui n'est pas facile. Vous pourrez repérer et orienter les personnes si nécessaire vers des services plus adaptés, connaître le champ et les limites de vos actions et également prendre soin de votre propre santé mentale. Faire la formation ne vous engage pas à rentrer dans le groupe des écoutants.

Je tiens à dire que M. le Maire s'est engagé à faire la formation ainsi que Mme Fadoua Gervais, adjointe aux affaires sociales. Je vous invite à vous rapprocher de moi ou de Mme Courtois si vous êtes intéressé par cette formation qui est très importante.

M. le Maire :

Je souhaiterais terminer ce conseil municipal par une information très technique de la part de Mme Rousselot qui vous permettra mieux aux uns et aux autres de comprendre comment on doit procéder légalement.

Isabelle Rousselot :

Je voulais faire un tout petit point rapide sur les modalités d'exercice des recours contre les délibérations prises lors d'un conseil municipal.

Il faut savoir que c'est l'article 421-1 du CGA qui est le code général administratif qui fixe le délai de recours à 2 mois.

Ce point de départ du délai ne commence à se décompter qu'à partir du moment où la délibération est exécutoire. Elle n'acquiert son caractère exécutoire qu'à partir du moment où d'une part les formalités de publicité ont été faites soit une publication, une notification ou un affichage et qu'elle a été transmise au contrôle de la légalité. Le contrôle de légalité étant le Préfet.

Il faut savoir que pour les conseillers municipaux, il est différent de celui des tiers comme le public ou les Palletais qui étaient chez eux.

Pour les conseillers municipaux, le décompte s'effectue à partir du moment où la délibération a été réalisée. C'est ce qu'on appelle la théorie de la connaissance acquise. On a donc 2 délais qui sont disjoints.

Le recours peut être gracieux, il va proroger le délai de recours contentieux. Un recours gracieux, c'est une lettre recommandée que l'on envoie à l'auteur de la décision (le maire) qui a un délai de 2 mois pour répondre pour la suite et après en fonction de la réponse, soit du silence soit du rejet implicite, on a un délai de 2 mois pour faire un recours auprès du tribunal administratif en l'occurrence celui de Nantes

A côté, on a bien sûr le contrôle de la légalité, le déféré préfectoral, c'est le préfet qui défère soit l'auteur de l'acte soit au tribunal la délibération en question.

C'était pour la partie recours.

Pour la partie affichage, le compte-rendu de séance en l'occurrence celui d'aujourd'hui l'article L 2121-25 du CGCT nous dit que le délai est d'une semaine par contre pour ce qui est du délai de transmission de la délibération au contrôle de légalité donc ce qui conditionne son caractère exécutoire et qui conditionne le délai de recours, ce n'est pas enfermé dans un délai précis. Il est d'usage et d'intérêt que ce soit fait rapidement.

Céline Caboche :

J'avais exposé certaines questions dans le délai de 48h pensez-vous y apporter des réponses

M. le Maire :

Excusez-moi mais effectivement et j'aurais dû le dire dès le début du CM mais comme celui-ci sera très long les questions complémentaires seront remises à l'ordre du jour du prochain CM.

Céline Caboche :

J'avais une question sur les critères d'attribution des places sur le multi-accueil et sur le processus de restauration scolaire.

M. le Maire :

Ceci étant, Mme Bricard étant présente le jour de ce comité technique et non commission, car on est bien d'accord c'est un comité technique donc la représentativité des élus n'est pas la même que pour une commission. Mme Bricard va donc vous répondre.

Valérie Bricard :

Mme Caboche, ce comité a bien été programmé le 16 mars pour petit rappel le multi-accueil était à la base un service de la CCV en 2014.

Elle a été ensuite reprise par la CCSL puis reprise en régie en 2017 par la commune du Pallet car compétence orpheline dans la CCSL.

Il y a donc eu une convention de signée entre la CCSL et la commune du Pallet. Elle reprend les agréments sur l'autorisation du nombre de places donc nous devons attribuer 20 places dont 3 places pour l'accueil occasionnel ou d'urgence et nous devons respecter un quota de 80% de familles palletaises et donc 20% de familles hors commune.

Lors du comité technique d'attribution des places, nous avons reçu 33 demandes d'inscriptions pour l'année 2021-2022, sachant que par rapport aux familles déjà inscrites il ne restait que 10 places libres pour respecter le quota de familles palletaises et hors commune nous devons attribuer 3 places aux familles Palletaises et 4 places aux autres familles.

Suite à cela, nous avons divers critères qui nous ont permis de filtrer les différentes demandes et d'arriver à des attributions motivées.

Les critères sont divers et variés déjà au sein du multi-accueil, on doit respecter un certain nombre d'enfants par tranche d'âge pour avoir un équilibre des âges.

Nous devons respecter les fratries, nous devons mettre en priorité, les familles monoparentales, toutes familles ayant des jumeaux, de plus des personnes qui prennent le train...

Donc, lorsque l'on cumule tous ces critères, on arrive facilement à attribuer les places vacantes aux familles.

M. le Maire :

Facilement est un euphémisme parce que lorsque l'on a 33 demandes et qu'il ne faut en conserver que 3 c'est très délicat.

Juste pour aller jusqu'au bout de notre raisonnement et de la démarche qui a été faite, lorsqu'il a fallu trouver d'autres critères on s'est appuyé sur le fait que certaines familles avaient sollicité diverses structures qu'elles soient à la Chapelle-Heulin, qu'elles soient à Vallet, qu'elles soient ailleurs et donc nous avons privilégié les enfants qui n'étaient inscrits que sur le Pallet que dans leur commune de naissance il n'y avait pas de structure d'accueil et je parle en l'occurrence de Mouzillon.

Je pense que nous vous avons tout dit sur les critères qui ont prévalu dans nos choix.

Céline Caboche :

Très bien, que cela apparaisse effectivement sur le CR pour en informer les Palletais et comme cela s'appelle commission quel est le rôle de la minorité.

M. le Maire :

Je crois vous avoir répondu dès le départ ce n'est pas une commission mais bien un comité technique ce qui change tout en matière de représentative des élus.

Céline Caboche :

Concernant le conseil d'école d'Astrolabe et le restaurant scolaire car j'ai posé la question le 17 et je n'ai pas de nouvelle.

M. le Maire :

Concernant le conseil d'école il a eu lieu cette semaine le CR ne nous a pas été fourni.

Pour ma part je souhaite attendre le CR réel écrit par Mme la directrice plutôt que de vous en faire un résumé succinct. Je vous propose de revoir cela lors du prochain conseil au même titre que les autres questions qui seraient en suspens.

Je vous remercie pour avoir participé à ce conseil municipal marathon. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres comme cela. La bonne volonté des uns et des autres fait que l'on devrait aller plus rapidement sur un certain nombre de points. Et je vous remercie pour le travail que vous réalisez les uns et les autres.

Peut-être y-a-t-il une question dans le public ? Oui je vous en prie **M. Le Gonidec**.

Oui nous avons été interpellés par M Le Gonidec sur la mise en place des feux.

Xavier Rineau :

Concernant les feux, vous dire que nous avons la même volonté que vous tous, c'est que ça fonctionne pour les feux du PN St Michel. Vous avez pu voir ça a été remis en fonction quelques jours a priori avec des résultats mitigés mais qui ne sont pas si mauvais que ça, mais j'ai conscience que l'on peut encore mieux faire. Ça a été arrêté car vous avez pu voir qu'il y avait des travaux de renforcement dans le secteur. L'idée c'est de laisser passer ces travaux et de reprendre les tests de temporisation ultérieurement. Notre volonté c'est que ça fonctionne mais actuellement ce n'est pas satisfaisant ce n'est pas concluant mais a priori on avance.

Concernant le feu en face de la mairie, le bon de commande a été signé par M. le Maire il y a peu de temps, et on espère une intervention rapide. Il s'avérait que c'était une toute petite panne pour un montant toujours trop élevé mais insignifiant au regard de la sécurité mais je ne vais pas développer plus avant car d'autres réflexions peuvent être menées sur le devenir de feux à l'avenir.

Tout cela sera bien évidemment traité au travers des comités consultatifs mis en place.

M. Le Gonidec :

Qu'en est-il de la signature du pacte citoyen ?

M. le Maire :

Ce que je peux vous dire c'est que le pacte citoyen vient de m'être retourné. Hormis les 4 personnes de notre groupe qui sont absentes soit pour travail soit pour maladie, l'ensemble de notre groupe comme nous nous y étions engagés a signé ce pacte.

Je suppose que le document a bien été transmis à l'ensemble des élus y compris ceux de la minorité, et si c'est le cas Mme Céline Caboche, M. Serge Caboche, Mme Cécile Majoral et M. Jean-Louis Métaireau ne l'ont donc pas signé, sachant que M ; Jérôme Desbordes n'était pas présent à voir s'il le signera ou pas

M. Le Gonidec :

M. le Maire je vois que vous n'avez pas été meilleur que nous pour le faire signer c'est désolant.

Séance levée à 16h20

Joël BARAUD	Valérie BARRAUD	Valérie BRICARD	Céline CABOCHE
Serge CABOCHE	Jean-Luc CHAIGNEAU	Jean-Luc GASCOIN	Raymond GEFFROY
Marie-Annick HARDY	Gilbert HOUSSAIS	Thomas LEROUX	Cécile MAJORAL

Jean-Louis METAIREAU	Nelly NAUD	Christian PELLOUET	Marc PERETTI
Xavier RINEAU	Isabelle ROUSSELOT		